



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2021-037

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2021

Sommaire

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne /

87-2021-04-01-00016 - Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne (2 pages)

Page 3

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine /

87-2021-04-01-00014 - 2021 ARRETE DREETS NA N° 2021-T-NA-39 PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE L'UC ET DES SECTIONS IT DE LA DDETSPP DE LA HAUTE-VIENNE (15 pages)

Page 6

87-2021-04-01-00015 - 2021 DECISION N° 2021-NA-40 du 01/04/2021 DE MR APPREDERISSE (DREETS) RELATIVE A L'AFFECTATION DES AGENTS ET A L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS IT AU SEIN DE L'UC DE LA DDETSPP 87 (6 pages)

Page 22

Direction Départementale des Territoires 87 / SEEFR

87-2021-03-22-00008 - Arrêté interpréfectoral n°16-2021-03-22-00007 délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 à l'Organisme Unique de Gestion Collective sur le périmètre du Grand Karst de la Rochefoucauld (14 pages)

Page 29

Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest /

87-2021-04-06-00001 - Arrêté du 6 avril 2021 portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du Centre Educatif Fermé de l'Association Institut Don Bosco (3 pages)

Page 44

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale

87-2021-04-06-00003 - arrêté portant fixation DGF 2021 du centre éducatif fermé "Domaine du Repaire" à Moissannes (3 pages)

Page 48

Préfecture de la Haute-Vienne / Secrétariat Général Commun Départemental de la Haute-Vienne

87-2021-04-06-00002 - Arrêté du 06 avril 2021 portant affectation des agents au sein de la DDETSPP de la Haute-Vienne (4 pages)

Page 52

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

87-2021-04-01-00016

Arrêté portant délégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne

VU le code de commerce, notamment ses livres III et IV ;

VU le code de la consommation, notamment son livre V :

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté du 23 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté du 22 mars 2021 nommant Mme Marie-Pierre Muller directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne ;

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie ROUDIER, directrice départementale adjointe, Mme Sylvie HERPIN, inspectrice principale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, et à Mme Séverine JARRY, inspectrice de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, à l'effet de signer :

1° - les sanctions administratives prévues à l'article L. 321-3 du code de commerce ;

2° - les transactions concernant :

a) les infractions prévues au titre Ier du livre III du code de commerce ;

b) les délits prévus au titre IV du livre IV au code de commerce pour lesquels une peine d'emprisonnement n'est pas encourue et pour les contraventions prévues au même code ;

3° - les mesures d'injonction prévues au livre V du code de la consommation ;

4° - les sanctions administratives prévues au même code ;

5° - les transactions prévues au livre V du même code ;

6° - les transactions prévues au Code rural et de la pêche maritime (article L. 205-10) pour les délits et contraventions prévus et réprimés au titre préliminaire, aux chapitres II à V du titre Ier, à l'exception de l'article L. 205-11, les titres II, III et V du livre V et des textes pris pour leur application.

7° - les transactions pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement (article L. 173-12) .

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 3 : La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne est chargée de l'application du présent arrêté et Mme Nathalie ROUDIER, Mme Sylvie HERPIN et Mme Séverine JARRY, chacune en ce qui la concerne, seront chargées de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 1^{er} avril 2021

Pour le préfet et par délégation,
La directrice

Marie Pierre MULLER

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2021-04-01-00014

2021 ARRETE DREETS NA N° 2021-T-NA-39
PORTANT LOCALISATION ET DELIMITATION DE
L'UC ET DES SECTIONS IT DE LA DDETSPP DE LA
HAUTE-VIENNE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

ARRÊTÉ DREETS NOUVELLE-AQUITAINE N°2021-T-NA-39 DU 1^{ER} AVRIL 2021

PORTANT LOCALISATION ET DÉLIMITATION DE L'UNITÉ DE CONTRÔLE ET DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDETSPP) DE LA HAUTE-VIENNE

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Vu le code du travail, et notamment ses articles R 8122-3 à R 8122-9 ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'avis émis par le comité technique régional de la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine les 15 et 29 septembre 2017 ;

ARRÊTE :

Article 1 : La DDETSPP de la **Haute-Vienne** comporte **1 unité de contrôle** localisée et délimitée comme suit :

- **Unité de contrôle de la Haute-Vienne, localisée à Limoges** : territoire des communes du département de la Haute-Vienne.

Cette unité de contrôle est composée de **11 sections d'inspection du travail** dont la compétence et la délimitation figurent en annexe.

Article 2 : Les sections d'inspection du travail sont compétentes pour tous les établissements, exploitations, chantiers, situés sur leur territoire, à l'exception de ceux relevant d'une autre section d'inspection du travail par application du présent arrêté et de ses annexes.

La section compétente pour un établissement, une exploitation ou un chantier à raison de son lieu et de son activité, l'est également pour les activités qui se déroulent dans l'emprise de cet établissement, cette exploitation, ou ce chantier, même lorsque ces activités sont assurées par une entreprise relevant de la compétence d'une autre section d'inspection.

Article 3 : La décision n°2018-T-NA-43 du 16 octobre 2018 est abrogée.

Article 4 : La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, 1^{er} avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, elongated oval shape with a smaller, more complex loop inside, positioned above the name.

Pascal APPREDERISSE

Compétence des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail

Unité de contrôle de la HAUTE-VIENNE, localisée à Limoges :

La fonction de contrôle de l'application de la législation du travail est confiée pour le département de la Haute-Vienne à une unité de contrôle comportant **11 sections d'inspection**, se déclinant comme suit :

- Sept (7) sections sont à compétence généraliste.

Les sections généralistes ci-après dénommées section 1 à section 7 ont, dans le cadre de leurs secteurs géographiques respectifs définis ci-dessous, une compétence de contrôle sur tous les secteurs d'activité, à l'exclusion des entreprises et établissements relevant des codes de la Nomenclature d'Activités Française mentionnés aux sections 8, 9, 10 et 11.

- Deux (2) sections sont à compétence transport et généraliste.

Les sections transports et généralistes dénommées section 8 et section 9 ont, dans le cadre de leurs secteurs géographiques respectifs définis ci-dessous, une compétence de contrôle :

- sur tous les secteurs d'activité, à l'exclusion des entreprises et établissements relevant des codes de la Nomenclature d'Activités Française mentionnés aux sections 10 et 11 ;
- pour les entreprises et établissements relevant des codes de la Nomenclature d'Activité Française suivants :
 - 4910Z Transport ferroviaire interurbain de voyageurs,
 - 4920Z Transports ferroviaires de fret,
 - 4931Z Transports urbains et suburbains de voyageurs,
 - 4932Z Transports de voyageurs par taxis,
 - 4939A Transports routiers réguliers de voyageurs,
 - 4939B Autres transports routiers de voyageurs,
 - 4941A Transports routiers de fret interurbains,
 - 4941B Transports routiers de fret de proximité,
 - 4941C Location de camions avec chauffeur,
 - 4942Z Services de déménagement,
 - 5221Z Services auxiliaires des transports terrestres,
 - 5224B Manutention non portuaire,
 - 5229A Messagerie, fret express,
 - 5229B Affrètement et organisation des transports,
 - 5320Z Autres activités de poste et de courrier,
 - 8010Z Activités de sécurité privée,
 - 8690A Ambulances

ainsi que toutes les activités exercées dans l'emprise de ces établissements, y compris les voies, gares et ateliers, compris dans le ressort géographique de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

- Deux (2) sections sont à compétence agricole et généraliste.

Les sections agricoles et généralistes dénommées section 10 et section 11 ont, dans le cadre de leurs secteurs géographiques respectifs définis ci-dessous, une compétence de contrôle :

- sur tous les secteurs d'activité, à l'exclusion des entreprises et établissements relevant des codes de la Nomenclature d'Activités Française mentionnés aux sections 8 et 9;
- pour les entreprises des professions agricoles définies à l'article L 717-1 du code rural, ainsi que les codes APE : 4621Z, 4622Z, 4623Z, 4631Z, 4632A, 4632B, 4632C, 4633Z, 4661Z et les divisions : 01, 02, 03, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 de la Nomenclature d'Activités Française .

La section 1 est compétente pour :

- les communes de Cieux, Cognac la Forêt, Javerdat, Nieul, Oradour sur Glane, Peyrilhac, Saint-Brice sur Vienne, Saint Gence, Saint-Junien, Saint Martin de Jussac, Saint Priest sous Aix, Saint Victurnien, Saint Yrieix sous aix, Sainte Marie de Vaux, Verneuil sur Vienne, Veyrac.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

8 MAI 1945 (Carrefour du)	DAVID (Allée Louis)	PARC (Avenue du)
ABBE DESGRANGES (de l')	DAVIEL (Impasse)	PASTEUR
AGUESSEAU (d')	DE FUNES (Allée Louis)	PECONNET (Othon)
AINE (Place d')	DESERT (du)	PENDANTS (Chemin des)
AMPERE	DESGRANGES (Allée Abbé)	PETIT TOUR (du)
AMPHITHEATRE (Cité de l')	DUCHAIGNE (Albert)	PILON (Allée Germain)
AMPHITHEATRE (de l')	DUCOURTIEUX (Paul)	PLANTé (Francis)
ANGLAIS (des)	DUMAS (Alexandre)	PLATON
ANTONY (et Chemin d')	DURIEUX	POITIERS (de)
ARAGO (Français)	DURKHEIM (Emile)	PRADIER
ARENES (des)	DUTREIX (Armand)	PUY REJEAUD (du)
ARGONNE (de l')	EIFFEL (Jean)	QUENTIN DE LA TOUR
ARTS (des)	ERMITAGE (de l')	REBIER (Allée Jean)
AURIOL (Avenue du Président Vincent)	FALCONNET (Allée Etienne)	REGNARD
BAIL (Le)	FLAMMARION (Camille)	RENARD
BALCON (du)	FOCH (du Maréchal)	RENOIR (etImpasse Auguste)
BATAILLE (Henri)	FONTANOROSA (Lucien)	RESISTANCE LIMOUSINE
BEAUBLANC (Boulevard de)	FONTS SAINT PIERRE (Chemin des)	REYNIE (de la)
BEAUBLANC (Cité)	FOUQUET (Allée Jean)	RIVIER (Colonel)
BEAUMARCHAIS	FREMINET (Martin)	ROCHEFOUCAULD (LA)
BEAUSOLEIL	GALIEN (Impasse)	ROSSIGNOL (Pierre)
BELGES (des)	GALLIENI	RUCHOUX (Avenue des + Impasse)
BELLAC (de)	GENEVE (de)	SABLONS (des)
BERLIOZ	GERICAULT (Allée Théodore)	SAINTE-BEUVE
BERT (Paul)	GRECO (Allée Le)	SAINT-GENCE (de)
BLANC (Jean-Baptiste)	GREUZE (Jean-Baptiste)	SAINT-PAUL
BOETIE (de la)	GUILLEMOT (Joseph)	SAINT-PAUL (Impasse)
BOMBAL (Eusèbe)	HUGO (Boulevard Victor)	SAINT-SURIN (Avenue etImpasse)
BONNIN (Georges)	JOFFRE (Maréchal)	SAMAIN
BORIE (Boulevard de la)	JUIN (du Maréchal)	SCHMIDT (Allée Robert)
BORIE (de la)	KAHN (Allée)	SENAMAUD (Allée Eugène)
BORN (Bertrand de)	LADOUMEGUE (Jules)	SERRES (Olivier de)
BOUCHARDON (Allée Edmé)	LAVOISIER (et Passage)	SOUFFLOT
BOUIN (Allée Jean)	LE POULAIN (Allée Le)	STENDHAL
BOURDE (Impasse)	LE ROY (Eugène)	STEPHENSON
BOURDERY (Impasse Louis)	LE SUEUR	THOMAS (Avenue et Cité Albert)
BOURGOIS (Léon)	LEROUX (Pierre)	TITIEN (Allée le)
BRANTOME	LIEGE (de)	TIXIER (Adrien)
BREGUET	LITTRE	TRESAGUET
BRILLAT SAVARIN (Impasse)	LOUVRIER DE LAJOLAIS	UNIVERSITE (de l')
BRIQUET (Georges)	MACé (Jean)	VARDELLE (Marcel)
BROUSSAUD	MADOUMIER (Marcel)	VAUCANSON
CAMBACERES	MALHERBE	VERLAINE (Paul)
CARMES (Place des)	MALLET (Pierre)	VILLARIS
CERDAN (Marcel)	MANSART	VINCI
CHABOT (Victor)	MARIVAUX	ZURBARAN (Francisco de)
CHALMETTE (du Chanoine)	MAS BATIN (du)	
CHAMBERLAND	MASSENET	
CHAMINADE (Albert)	MAUROIS (Allée André)	
CHAMPOLLION	MAUVENDIERE (etImpasse de la)	
CHARBONNIER (Impasse du Docteur)	MEISSONIER	
CHEVALIER (Michel)	MEZIERES (Alfred)	
CHOPIN (Impasse)	MICHAUD (Edouard)	
CHURCHILL (Place Wintson)	MIGNARD (Allée Pierre)	
CLADEL (Léon)	MIGNET	
CLARETIE (Jules)	MONTAIGNE	
CLOS GASPARD (du)	MONTE A REGRET	
CLOS LES BRUNES (etImpasse du)	MONTEES (des)	
COMMERCE (Place du)	MONTHYON	
CORGNAC (de)	MONTJOVIS (Avenue et Passage)	
COTY (Avenue du Président René)	MONTMAILLER	
COUBERTIN (Pierre de)	MOREL (Allée Mathieu)	
COULOMB	MOULIN (du)	
COURAUD (Raymond)	MOULIN RABAUD (Allée)	
COUTY (Jean-Baptiste)	MURILLO (Allée)	
COYOL (Allée)	NAMUR (de)	
COYSEVOX (Antoine)	NATION (de la)	
CROIX BUCHILLEN	NOTRE (Le)	
CROIX ROUGE (de la)	ORSAY (Passage d')	
DARNET	PALISSY (et Impasse Bernard)	
DAUDET (Alphonse)	PALMIERS (des)	

La section 2 est compétente pour :

- les communes de Bellac, Berneuil, Blanzac, Blond, Breuilaufa, Bussière Boffy, Bussière Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Couzeix, Darnac, Gajoubert, La Croix sur Gartempe, Le Dorat, Mezières sur Issoire, Montrol Senard, Mortemart, Nantiat, Nouic, Oradour Saint Genest, Peyrat de Bellac, Roussac, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Martial sur Isop, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Sornin La Marche, Thiat, Vaulry.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRETCH (Berthie)	GASCOGNE (Allée de)	PERICHON BEY
ALPES (Allée des)	GELIN (Daniel)	PERIER (François)
ANJOU (Square d')	GERANIUMS (Allée des)	PERIGORD (Allée du)
ANQUETIL (JACQUES)	GIFFARD (Henri)	PERRET (des Frères)
AQUITAINE (square d')	GLAIEULS (des)	PERRIN (Allée Jean)
BALUZE (Allée Etienne)	GORDINI (Amédée)	PETIT BEAUNE
BASCH (Victor)	GOUSAT (Edouard ZIN)	PETIT THEIL (du)
BAUDOT Emile (rue)	GRAVELLES (allée des)	PICARDIE (Square de)
BEARN (Allée du)	GRIGNARD (Allée Victor)	PONCHON (Allée Raoul)
BERGES (Allée Aristide)	GRINJOLLES (chemin de)	PORTIER (Allée Paul)
BIGORRE (Allée de)	GROSSERIEUX (Route de)	POTHIER
BLEUETS (des)	GUYENNE (Square de)	PRIMEVERES
BLIER (Bertrand)	GAJOURBERT (87330)	PROVENCE (de)
BLONDIN (Antoine)	HALEVY	PEYRAT DE BELLAC (87300)
BOURGOGNE (Allée de)	HERTZ (Allée)	QUERCY (Allée du)
BOURSEUL (Charles)	HORTENTIAS (des)	REGAUDIE RENE
BRETAGNE (de)	JACINTHES (Passage des)	REICHENBACH (Allée)
BROUILLEBAS (de)	JACQUET (du Docteur)	RENAULT (Allée Louis)
BUGATTI (ETTORE)	JOULE (Allée de)	RICHET (Allée Charles)
BUXEROLLES (de)	JOUVET (Allée Louis)	RIGAUD
BELLAC (87300)	LANGUEDOC (Du)	RILHAC A RANCON (chemin de)
BERNEUIL (87300)	LAPLAGNE (Impasse Jean-Baptiste)	ROBERVAL (Gilles de)
BLANZAC (87300)	LILAS (Boulevard et Impasse)	ROBIC (Allée Jean)
BLOND (87300)	LIPPMANN (Allée Gabriel)	ROLAND (Pauline)(Allée)
BREUILAUF (87300)	LA CROIX SUR GARTEMPE (87210)	ROSES (des)
BUSSIERE BOFFY (87330)	LE DORAT (87210)	ROUSSAC (87140)
BUSSIERE POITEVINE (87320)	MAGNE (Allée Antonin)	SABATIER (Allée Paul)
CAMBUSES (avenue des Cambuses)	MAINE (Allée du)	SAINT-JOHN PERSE (Allée)
CAMELIAS (des)	MALABRE (Chemin du)	SAINTONGE (Allée de)
CAPUCINES (Allée des)	MARCONI (Avenue)	SAPINS (des)
CEVENNES (des)	MARNE (Allée de la)	SAVOIE (de)
CHAMPAGNE (Allée de)	MARRET	SCHNEIDER (Romy)
CHAPATTE ROBERT	MAS GIGOU (Chemin du et quartier)	SEGUREL (Allée Jean)
CHAPE (Allée Claude)	MAUZELET (Allée du)	SERPOLLET (Léon)
CHAR (René)	MIRO (Joa)	SILVESTRE (Charles)
CHAREYRE (Louis ZIN)	MOISSAN (Allée Henri)	SOUICIS (des)
CLEMATITES (Place des)	MONNEROT (GUY)	SAINT-BARBANT (87330)
COLETTE	MONOD (Jacques)	SAINT-BONNET DE BELLAC (87300)
COQUELICOTS (des)	MOULIN DU GUE	SAINT-JOUVENT (87510)
COUDERC (Allée Roger)	MUGUET (Allée du)	SAINT-JUNIEU LES COMBES (87300)
COURTOIS (Allée Bernard)	MYCENES (Allée)	SAINT-MARTIAL SUR ISOP (87330)
CHAMBORET (87140)	MYOSOTIS (des)	SAINT-OUEN SUR GARTEMPE (87300)
CHAPTELAT (87270)	MEZIERES SUR ISSOIRE (87330)	SAINT-SORNIN LA MARCHE (87210)
COUZEIX (87270)	MONTROL SENARD (87330)	TAMARIS (Allée des)
DALI (Salvador)	MORTEMART (87330)	THARAUD (Allée Jet J.)
DAUPHINE (Square du)	NARCISSES (Allée des)	THENARD (Jacques)
DE FERMAT (Pierre)	NAVARRA (Allée de)	TRAVERSAT (Pierre)
DULLIN (Allée Charles)	NICOLLE (Charles)	TRENET (Charles)
DARNAC (87320)	NORMANDIE (de)	TROMPILLON (Léonard)
ELLUART (Allée Paul)	NANTIAI (87140)	TULIPES (des)
FARADAY	NOUIC (87330)	THIAT (87320)
FAUCHER (Allée)	OEILLETES (des)	VAUQUELIN (Allée Nicolas)
FERRARI (Enzo)	ORADOUR SAINT GENEST (87210)	VEDRINES
FERRAT (Jean)	PANHARD LEVASSOR	VIOLETTES (Passage des)
FERRER (Francisco)	PAPILLAUD (allée Pierre)	VAULRY (87140)
FILAMIS (allée des)	PAPIN (Denis)	WEBER (Allée)
FLANDRES (des)	PASSADOURS (Allée des)	YOURCENAR (Marguerite)
FOURCROY (Antoine)	PASSY (Frédéric)	
FOURNERIES	PENSEES (Allée des)	
FRENAY (Esplanade Henri)		
FULTON		
GALVANI		
GAMAGNAC (Allée de)		

La section 3 est compétente pour :

- les communes de Ambazac, Arnac La Poste, Azat Le Ris, Balledent, Bessines sur Gartempe, Bonnac la Cote, Chateauponsac, Compreignac, Cromac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Jouac, La Bazeuge, Le Buis, Les Grand Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac Laval, Mailhac sur Benaize, Rancon, Razès, Rilhac Rancon, Saint Amand Magnazeix, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Leger Magnazeix, Saint Martin le Mault, Saint Pardoux, Saint Sornin Leulac, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Tersannes, Thouron, Verneuil Moustiers, Villefavard.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

19 mars 1962 (du)	CONSTANTY	LAGRANGE (Henri)
4 SEPTEMBRE (du)	CONVENTION (de la)	LAMARTINE
63e REGIMENT D'INFANTERIE (Place du)	COPPEE (François)	LAPLACE
ADER (Clément)	COROT	LAPOINTE (Bobby)
AIGUEPERSE	COURBET (Gustave)	LAURENCIN (Marie)
ALAIN (E.A.)	COURIER (Paul-Louis)	LAURIERS (Allée des)
ALEMBERT (Jeanne d')	COURTELINE	LAVOIR (du)
ALMA (de l')	COUSIN (Victor)	LEBON
AMBAZAC (Impasse d')	CRUVEILHER	LECLERC (Avenue du Général)
ANTOINE (André)	CUGNOT (Joseph)	LELONG (Impasse)
APPERT (Nicolas)	DAGUERRE (Impasse)	LEVEUF (Du Professeur J.)
ARDANT (Louis)	DEGAS	LIBERATION (Avenue de la)
ARGENTON (d')	DELACROIX (Eugène)	LORRAIN (Claude)
ARIDAS (Auguste)	DELYLE (Lucienne)	MAILLOT (Impasse)
ARMAND (Avenue Louis)	DETAILLE	MALESHERBES
BABEUF (Impasse)	DEVOS (Allée Raymond)	MANDONNAUD (Claude)
BAC (Théodore)	DOISNEAU (Robert)	MANET (Allée)
BAIGNOL (Etienne)	DUFY (Raoul)	MARCEAU (Place et quartier)
BAKER (Josephine)	DUNOYER DE SEGONZAC (Allée)	MARCHÉ (Place du)
BALEINE (Impasse de la)	DUPUYTREN (HALLES)	MARLY (Anna)
BALZAC (Honoré de)	DUQUERROIX (Adrien) Beaune les Mines	MASSENA
BARBES (Armand)	EGLISE SAINT CHRISTOPHE (Place del')	MASSIE
BASTIDE (Chemin de la)	ETOILE (Place de l')	MATISSE (Henri)
BAUDELAIRE (Charles)	ETOILE DE FONTAURY (de l')	MAUPASSANT (Guy de)
BEAUGAILLARD (de)	EUROPE (Carrefour de l')	MAZELLE (Avenue de la)
BEAUNE (Avenue de)	FARMAN	MICHAUX (Pierre)
BECHADE (clos de la)	FAURE (Avenue Lucien)	MINES (des)
BELETTE (Clos de la)	FAURE (Camille)	MISTINGUETTE (allée)
BELFORT (de)	FELINES (des)	MISTRAL (Frédéric)
BERGONIE (du Docteur)	FEUILLANTS (des)	MOINEAUX (Impasse des)
BESSINES (de)	FIACRE (Place Jean)	MONET (Claude)
BESSOL (Général du)	FONTAURY (et Impasse de)	MONGOLFIER
BEYRAND	FONVIELLE ALQUIER - Beaune les Mines	MONNET (avenue Jean)
BLERIOT (Allée)	FOUREST (Georges)	MONTGOLFIER
BOLIVAR (Allée Simon)	FOURIER (Charles)	MORISOT (Allée Berthe)
BOUCHER (Allée Hélène)	FRAGONARD (Allée)	MOULIN PINARD
BRACHAUD (Avenue de)	GALILEE	MUSSET (Alfred de)
BRAQUE	GARIBALDI (Avenue)	NAVETTE (de la)
BREGERE (de la)	GARROS (Allée Roland)	NORCIAC (Jules)
BRETAGNE (Léonard)	GAUGUIN	ORLEANS (d')
BRETTES (de)	GAY LUSSAC (Cours)	PAGNOL (Marcel)
BRIAND (Aristide)	GOUFFIER DE LASTOURS	PAIX (de la)
BUFFON	GRAND THEIL (du)	PAPILLONS (des)
BUGEAUD (Cours)	GRAND TREUIL (du)	PAROT (Pierre)
BUTTE (de la)	GROS (Square Georges)	PASSERELLE (de la)
CALLOT (Allée Jacques)	GROUSSIER (Arthur)	PECHERIE (De la)
CARNOT (Place Sadi)	GUINGOUIN (Georges)	PECHIERAS (René)
CARPEAUX (Jean-Baptiste)	GUITRY (Sacha)	PERRIER (Louis)
CARTIER-BRESSON (Henri)	HAUTES PILATERIES (Allée des)	PETINIAUD DUBOS
CASSIN (René)	HEMINGWAY (Ernest)	PETIT TREUIL (du)
CHAMP DE JUILLET	HOCHE	PEYRAT (de)
CHAMP DORAT (du)	HYLLAIRE (Gaston)	PIAF (Edith)
CHARLEMAGNE	INDUSTRIE (de l')	PICASSO (Pablo)
CHARPENTIER	ISLY (et Impasse d')	PILATERIES (des)
CHATEAUBRIAND	JACQUART (Impasse)	PILLET (de)
CHATEAUROUX (de)	JAMOT (rue Eugène)	PISSARO
CHENIER (André)	JEANTON (Léonard)	PLAISANCE
CHENIEUX (François)	JOCONDE (de la)	PLANTELIGNE (Allée Pierre et Louis)
CHEVREUIL	JOUHAUD (du Docteur Léon)	PRADET (Martial)
CHIGOT (Francis)	JOUHAUX (Cité Léon)	PRADOU (du)
CHINCHAUVAUD (du)	JOURDAN (Cours et place)	PUY DU PIC (du)
CHOME (Clos de la)	KLEBER	RAYNAUD (Fernand)
CLEMENCEAU (Boulevard Georges)	LAC (du)	REFORME (de la)
CLOS LA BREGERE (Chemin du)	LAFAYE (Allée Henri-André)	REMBRANDT
COLIBRI (Allée)	LAFAYETTE	RICHARD (Allée François)
COLOMB (Christophe)	LAFFORGE (René Louis)	RODIN (Auguste)
COMTE (Auguste)		RONSARD
CONDORCET		ROSTAND (Edmond)
		ROUAULT (Allée)

SAINT-AUGUSTIN
 SAINT-CHRISTOPHE (etImpasse)
 SAINT-EXUPERY (Impasse)
 SAINT-LEONARD
 SAND (Impasse George)
 SCHUMAN (Boulevard Robert)
 SEURAT (Allée)
 SILHOUETTE (Impasse Etienne de)
 SOUPLEIX (Raymond)
 SOUTERRAINE (de la)
 STAUNTON (du Major)

SUE (Eugène)
 SZABO (Violette)
 TAINE
 THIERS (Impasse)
 TISSIER (Jean)
 TOLSTOI (Léon)
 TOULOUSE LAUTREC
 TURENNE (Avenue de)
 UZURAT (Avenue d')
 VALPARAISO (de)
 VAN GOGH (Allée)

VELASQUEZ
 VELODROME (du)
 VENASSIER
 VENASSIER (Impasse)
 VERGNIAUD (Cours)
 VERNET (Horace)
 VERONESE (Allée)
 VIGNY (Alfred de)
 VIOLET LE DUC
 ZOLA (Emile)

La section 4 est compétente pour :

- les communes de Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Bersac sur Rivalier, Bujaleuf, Champnetery, Chateaufort la Forêt, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Jabreilles les Bordes, La Geneytouse, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Châtenet en Dognon, Le Palais sur Vienne, Les Billanges, Masleon, Moissannes, Nedde, Neuvic Entier, Peyrat le Château, Rempnat, Royeres, Roziers Saint Georges, Saint Amand le Petit, Saint Denis des Murs, Sainte Anne Saint Priest, Saint Gilles les Forêts, Saint Julien le Petit, Saint Just le Martel, Saint Laurent les Eglises, Saint Leger la Montagne, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin Terressus, Saint Priest Taurion, Saint Sulpice Lauriere, Sauviat sur Vige, Surdoux, Sussac.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ACACIAS (Allée des)
 ALOUETTES (Allée des)
 ANDERSEN (Allée)
 ANDOUINES (etImpasse des)
 ANGUERNAUD (d')
 ARAGON (Louis)
 ARIANE (avenue d')
 ARMSTRONG (avenue Louis)
 ATHALIE (Allée)
 ATLANTIS (rue)
 AUBEPINES (Allée des)
 AUDOUINES (Des)
 AUTIER DU PRADOU (de l')
 AZALEES (des)
 BASSE (Chemin de la)
 BASTIAT (Frédéric)
 BAUR (Harry)
 BEAUBREUIL (Avenue de)
 BEAUBREUIL (Chemin de)
 BEAUBREUIL (Place de)
 BENEDICTINS (Gare des)
 BERENICE (Allée)
 BERGERONNETTES (Allée des)
 BERGSON (Henri)
 BONHEUR (Allée Rosa)
 BOUGAINVILLE
 BOULEAUX (Allée des)
 BOULLAND (du Docteur)
 BOURLIAGUET (Léonce)
 BOURVIL (André)
 BOUVREUILS (Allée des)
 BROGLIE (Avenue Louis de)
 BUCOLIQUES (Allée des)
 CASSEAUX (Avenue des)
 CASSEAUX (Place des)
 CEDRES (Allée des)
 CHAMPLAIN
 CHATAIGNERS (Allée des)
 CHATEAU D'EAU (du)
 CHATENET (du)
 CHATOU (Impasse de)
 CHENES (Allée des)
 CICERON (Allée)
 CLAYTON (Buck)
 COCTEAU (Allée)
 COLEMAN
 COLISEE (Allée)
 COLOMBES (Des)
 COLUMBIA (rue)
 COTE (Chemin de la)
 COUDAUX (Square du)
 COUTURES (Avenue des)
 CROS (Impasse des)
 CROUZETTES (Rte des)
 CROUZILLOUX (des)

CYPRES (Allée des)
 DAUBENTON (allée Louis)
 DAUTRY (Cité Raoul)
 DELHOUME (Allée L.)
 DHERALDE (Léon)
 DUBOIS (du Docteur Emile)
 DUCLOU (Impasse Léonard)
 DUPLEIX (etImpasse)
 DUPLOYE
 DURUY (Victor)
 DOMPS (87120)
 EGLANTIERS (Allée des)
 ELLINGTON (Duke)
 ENEIDE (de l')
 ENTOURS (des)
 EPICEAS (des)
 ERABLES (Allée des)
 ESSARTS (des)
 ESTER (avenue d')
 ESTER (parc)
 FABRE D'EGLANTINE (Allée)
 FARNIER (René)
 FAUGERAS (Allée de)
 FAUVETTES (Allée des)
 FEVRE (Passage Achille)
 FEVRES (Cité Achille)
 FLOREAL (de)
 FORET (Square de la)
 FOUGERAS (de)
 FOUGERES (Allée des)
 FRACHON Benoît (avenue)
 FRANCIADIE (Allée de la)
 FREDON (Jean)
 FRENES (Allée des)
 FROMENTIN (Allée)
 FUCHSIAS (des)
 GEAY (Allée Louis Charles et Henry)
 GEMINI (rue)
 GENETS (Allée des)
 GENEVRIERS (Allée des)
 GEORGIQUES (Allée des)
 GERMINAL (de)
 GIRARDIN (Emile de)
 GODDET
 GORCEIX (Claude Henri)
 GRAND PRÉ (du)
 GRIMM (des Frères)
 HAUTS DE FAUGERAS
 HENRIADE (Allée La)
 HERNANI (Allée)
 HETRES (Allée des)
 HIRONDELLES (Allée des)
 HOMERE
 IFS (Allée des)
 ILIADE (Allée de l')

ITHAQUE (Allée d')
 JOCELYN (Allée)
 LABOU TANSI (Sony)
 LAQUES (Impasse des)
 LEZES (Impasse des)
 LOCARNO (Avenue)
 LOEWY (allée)
 LORIOTS
 MAISON-DIEU (Place)
 MARRONNIERS (Allée des)
 MAS NEUF (Cité et Boulevard du)
 MEDITATIONS (Allée des)
 MELEZES (des)
 MENDES France
 MERLES (Allée des)
 MESANGES (Allée des)
 MESSIDOR (de)
 MICHEL ANGE
 MICHELET (Jules)
 MILLET (François)
 MOIX (Impasse)
 MONTALAT (Jean)
 MONTARAUDS (des)
 MONTHLERY (de)
 MONTPLAISIR (Cité, Passage, Impasse de)
 MONTPLAISIR (passerelle)
 MOQUET (Guy)
 MORENO (Marguerite)
 MYRTILLES (Allée des)
 NINARD (Justin)
 NOISETIERS (Allée des)
 ODYSSEE (Allée de l')
 OTHELLO
 PALAIS (route du)
 PELLETAN (Camille)
 PENELOPE (Allée)
 PERRAULT
 PEUPLIERS (Allée des)
 PHILIPPE (Allée Gérard)
 PICAUDE (de la)
 PINSONS (Allée des)
 PLANTADIC (Square)
 PLATANES (Allée des)
 POMMIERS (des)
 PONT SAINT ANDRE (du)
 POUDRIER (AU)
 POUDRIER (du) (allée)
 PRADES (des)
 PRIAM (Allée)
 PRIEUR (du)
 PRINTEMPS (Square du)
 PROUDHON
 PROUST (Allée Marcel)
 PROVINCIALES (Les)

PUY IMBERT	ROITELETS (Allée des)	SOYOUZ (rue)
PUY PONCHET (Du)	ROSAY (Françoise)	SUREAUX (Allée des)
QUAI MILITAIRE (du)	ROUGES GORGES (Allée des)	TEISSERENC DE BORT
RABELAIS	SABINES (des)	TELEMAQUE (Allée)
RAIMU (Jules)	SAGNES (des)	TOURTERELLES (Allée des)
RAPHAEL	SALAMMBO (Allée)	TROIS-CHALETs (des)
RAUDOUX (du)	SANTAUDE (de la)	UTRILLO (Maurice)
RAUGE (de la)	SAULES (Allée des)	VALADON (Suzanne)
RECLUS (Elisée)	SEMARD (Pierre)	VALERY (Paul)
RHIN ET DANUBE	SENEQUE	VENDEMAIRE (de)
RIBIERES (des)	SKYLAB (allée)	VERGNES (Allée des)
ROCHILLOUX (des)	SORBIERS (des)	

La section Généraliste 5 est compétente pour :

- les communes de Boisseuil, Château Chervix, Coussac Bonneval, Eyjeaux, Feytiat, Glandon, Glanges, La Croisille sur Briance, La Porcherie, Le Vigen, Linards, Magnac Bourg, Meuzac, Panazol, Pierre Buffiere, Saint Bonnet Briance, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Hilaire Bonneval, Saint Jean Ligoure, Saint Meard, Saint Paul, Saint Priest Ligoure, Saint Vitte sur briance, Saint Yrieix la Perche, Vicq sur Breuilh.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBIS (Allée d')	ESTAQUES (Allée de l')	PORTE PANET
ARNOUL (Honoré)	ESTEREL (Allée de l')	PORTES FERREES (des)
AUBER	GAGNANT (Jean)	PRESSEMANE (Adrien)
AUZETTE (d')	GLUCK (etImpasse)	PUY VINCENT (du)
AUZETTE (Impasse et Quai d')	HAUSMANN (Raoul)	RAMPE (Impasse de la)
BABYLONE (de)	HILSZ (Maryse)	ROCHE (etImpasse de la)
BAÏF	JODELLE (Etienne)	ROCHES ROUGES (Allée des)
BASSE DES CARRIERS	KENNEDY (Avenue du Président)	ROQUEBRUNE (Allée de)
BENEDICTINS (Avenue des)	LAFERRIERE	SAINTE-ANNE (de)
BOIELDIEU (Impasse)	LALO (Impasse)	SAIN-TROPEZ (Allée de)
BOLLAND (Allée Adrienne)	LAVANDOU (Square du)	SANDEAU (Jules)
BONNAUD (Paul Antoine)	LINDBERGH (Charles)	SANTOS DUMONT
CAILLE (René)	LOISEL	SETO (Allée De)
CALANQUES (Allée des)	MALLARD (Ernest)	SEVERINE
CAMARGUE (Allée de la)	MARTIGUES (Allée des)	SISLEY
CARRIERS (des)	MARTIN (Henri)	SISMONDI
CARRIERS (Impasse des)	MASGOULET (du)	STUART MILL
CHAMPFOUR (du)	MAUPAS (du)	TIMBAUD (Pierre)
CITE (Boulevard)	MAURES (Allée des)	TOULOUSE (Route de)
CORNICHE (Boulevard de la)	MENOT (Thérèse)	TROIS-CHATAINS (Impasse des)
COSTES (Dieudonné)	MIREILLE (Allée)	VALIN (Avenue du Général Martial)
COUPERIN (Impasse)	MONRIBOT (Raoul)	VALOINE (boulevard de la)
COUTURES (Cité des Coutures)	MONTAND (Allée Yves)	VAUBAN (Boulevard)
CROCHAT (Limoges)	NAVEIX (du et petite rue du)	VENTEJOL (Allée Gabriel)
CROISSETTE (Allée de la)	NEUF (pont)	VERDON (Allée du)
CUJAS	NEUVE SAINTE ETIENNE	VERGNES DE CROCHAT (Les)- rue
DALLOZ	NEXON (Impasse de)	Marcel Deprez
DAURAT (Allée Didier)	NIEPCE (Allée)	VERYNAUD (Allée)
DEPREZ (Marcel)	PARADIS (du)	VIGEN (Chemin du)
DETROYAT (Michel)	PARBELLE (place)	WALRAS (Léon)
DOMNOLET LAFARGE	PLAISANCE (de)	
DONZELOT	POMPIDOU (Avenue Georges)	

La section 6 est compétente pour :

- les communes de Beynac, Bosmie L'Aiguille, Burgnac, Bussière Galant, Chalus, Condat sur Vienne, Dournazac, Flavignac, Isle, Janailhac, Journac, La Meyze, La Roche L'Abeille, Ladignac le Long, Lavignac, Le Chalard, Les Cars, Meilhac, Nexon, Pageas, Rilhac Lastours, Saint Hilaire Les Places, Saint Martin le Vieux, Saint Maurice les Brousses, Solignac.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

20ème RÉGIMENT DE DRAGONS (du)	BEL-AIR (Boulevard)	CEREZ (du Général)
71e MOBILE (du)	BERNANOS (Allée Georges)	CHANTELAUVE
ABATTOIR (Avenue de l')	BERNARD DE VENTADOUR	CHARENTES (Impasse des)
ABBE GREGOIRE	BERTHELOT (Avenue)	CHARENTES (Place des)
ALGER (d')	BETOULLE(place)	CHARSEIX (des)
ALLENDE (Quai Salvador)	BICHET (Impasse Charles)	CHAUDRON
ALLOIS (des)	BLANC (Boulevard Louis)	CHOLET (Edouard)
ANTONIOZ DE GAULLE (Geneviève Boulevard)	BLANQUI (Place)	CITE (place et rue)
ARCHIMEDE	BLANQUI (esplanade)	CLAPEYRON (Allée Emile)
ARTAUD (Allée Anthonin)	BOBILLOT	CLAUDEL (Paul)
BARRES (Allée Maurice)	BRANLY (Edouard)	CLOS CHICOU (du)
BAS LEYCURAS (Chemin du)	BRETON (Allée)	CLOS MOREAU (Impasse du)
BASSES PALISSES (des)	CALVAIRE (du)	COLLEGE (du)
	CARNOT (Boulevard)	CONDAT (de)
	CATHEDRALE (de la)	COOPERATEURS (des)

COPERNIC
CORALLI (Jean)
CORDERIE (Boulevard de la)
COURTINE (de la)
CROIX VERTE (de la)
CRUCIFIX (du)
CURIEN (Hubert)
DALESME
DE GAULLE (Avenue du Général)
DE GAULLE ANTHONIOZ (Boulevard Geneviève)
DELESCLUZE
DESNOS (Robert)
DOUAI (de)
DUMAS (Avenue Georges)
EBOUE (rue Félix)
EDISON
EINSTEIN (Albert)
ENCOMBE VINEUSE (d')
ENCOMBE VINEUSE (Impasse d')
ERASME (Allée)
EUCLIDE
EVECHE (Place de l')
FILATURE (Chemin de la)
FITZ JAMES
FIZOT LAVERGNE
FLEURUS (Boulevard de)
FONDERIE (de la)
FONT PINOT (Chemin de la)
FONTGEAUDRANT (Avenue de)
FORUM (place du)
FOURIE
FOURNIER (Place)
FRANCK (rue Anne)
FRESNEL
GABIN (Jean)
GARDE (Lotissement de la)
GENES (Allée Marguerite)
GIDE (Charles)
GOUJAUD (Quai Louis)
GUESDE (Jules)
GUILLAUMIN
HAUTE-CITE
HERRIOT (Edouard)
HOPITAL (de l')
JACOBINS (Place des)
JARRY (allée Alfred)

JAURES (Jean)
JOUHANDEAU (Allée Marcel)
LAMAZIERE (D.)
LANGEVIN
LATHIERE BERNARD
LAUTREAMONT (allée Comte de)
LAVEUSES (des)
LE PLAY
LEMOINE (Georges et Valentin)
LESAGE
LONGEQUEUE (rue Louis)
MALINVAUD (Fernand)
MALRAUX (André)
MANIGNE (petit Faubourg)
MANIGNE (Place)
MARGAINE (Rond Point)
MARIOTTE (Allée Edmé)
MAS LOUBIER (du)
MAZABRAUD (Joseph)
MERMOZ (Passage)
MITTERRAND (rue François)
MOULIN DE LA GARDE
NADAUD (Gustave)
NEXON (de)
NIZAN (rue Paul)
ORME (de l')
ORPHEROUX
PALVEZY
PELISSIERE (DE LA)
PENITENTS BLANCS (des)
PENITENTS NOIRS (et Passage des)
PERI (Avenue Gabriel)
PERIN (Boulevard Georges)
PESTOUR (Albert)
PETITES MAISONS (des)
PETITS CARMES (et Boulevard des)
PLANTAGENET (Allée)
PONT SAINT ETIENNE (du)
PONT SAINT MARTIAL (du)
PORT DU NAVEIX (du)
PRE SAINT YRIEX (route du)
PREFECTURE (et Place de la)
PROVIDENCE (de la)
PYTHAGORE (Allée)
QUESNAY
QUEUILLE (Place Henri)
QUINTINIE (allée de la)

RAFILHOUX
RAJAT (du)
RASPAIL
RECOLLETS (des)
REGLE (de la)
REPUBLIQUE (Place de la)
REVOLUTION (Avenue de la)
RIBIERE (Impasse de la)
ROCHE AU GO (de la)
ROCHES (des)
ROMAINS (Allée Jules)
ROMANET (de)
ROOSEVELT (Place Franklin Delano)
SAINT AFFRE
SAINT ALEXIS (Allée)
SAINT NICOLAS (passage)
SAINT-DOMNOLET
SAINTE-FELICITE (et Place)
SAINTE-MADELEINE (Chemin de)
SAINT-ETIENNE (Place etPont)
SAINT-MARTIAL
SAINT-MARTIAL (Place)
SAINT-MARTIAL (Pont)
SAINT-MARTIAL (Quai)
SAINT-MAURICE (Boulevard)
SAINT-PIERRE (et Place)
SAMIE (Léonard)
SAPEURS (des)
SARTRE (rue Jean-Paul)
SAY (Jean Baptiste)
SEMBAT (Marcel)
SOEURS DE LA RIVIERES (des)
SOLIGNAC (de)
STALINGRAD (Place)
TANNERIES (des)
TARRADE (Avenue Adrien)
TEINTURIERS (Impasse des)
TERRASSE (de la)
THALES
TOURCOING (de)
TOURNY (Carrefour et Porte)
VAILLANT (Edouard)
VENITIENS (des)
VENTADOUR (Bernard de)
VIEILLE POSTE (de la)
WILSON

La section 7 est compétente pour :

- les communes de Aix sur Vienne, Chaillac sur Vienne, Champagnac la Riviere, Champsac, Cheronnac, Cussac, Gorre, La Chapelle Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Oradour sur Vayres, Pensol, Rochechouart, Saillat sur Vienne, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Cyr, Saint Laurent sur Gorre, Saint Mathieu, Sereilhac, Vayres, Videix.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALBRET (Impasse Jeanne d')
AQUITAINE (d')
ARBONNEAU
ARC (Jeanne d')
ARGENTIERES (etImpasse des)
ARSONVAL (d')
BARBUSSE (Henri)
BAUDIN (Avenue)
BAUME
BEAUPEYRAT (Carrefour)
BEAUSEJOUR (de)
BERNARD (Impasse Claude)
BIZET (Impasse)
BOURDELLE (Antoine)
BOURNEVILLE
BRAILLE
BRASSERIE (de la)
BROCA
BROSSOLETTE (Pierre)
BROUSSAIS (Passage)
BUISSON (Avenue du)
BUISSON (Ferdinand)
CARNOT (Place Lazarre)
CEZANNE (Paul)

CHANTECLERC
CHARCOT (Jean)
CHASSAGNE (Jean)
CHATEAU GAILLARD (Impasse)
CHEZ PINCHAUD (Chemin de)
CLAIRE FONTAINE
CLAIRETTES (etImpasse des)
CLOS ADRIEN (du)
COLBERT (Impasse)
CONDILLAC (Allée)
CONQUE (de la)
COURTEYS (Pierre)
CURIE (Pierre et Marie)
DEBUSSY (Claude)
DERIGNAC (Paul)
DESMOULINS (Impasse Camille)
DIDEROT (Impasse)
DORE (Gustave)
DUGUESCLIN (Impasse)
DUNANT (Avenue Henri)
EMAILLEURS (Square des)
ESQUIROL (Docteur Jean-Etienne)
FAURÉ (Avenue du Professeur Marcel)
FAURE (Gabriel)

FLAUBERT (Gustave)
FONTAINE DE VANTEAUX (Chemin de la)
FONTAUBERT (de)
FOUCAUD (Avenue)
GAMBETTA (Boulevard)
GOUJON (Jean)
GOUNOD
GUIBERT (Louis)
HAUTES PLACES (des)
HENRI IV
INGRES
ISLE (d')
ISLE DU BAS (d')
LABICHE (et Cité)
LALANDE (Square)
LAROUSSE (Pierre)
LARREY (Avenue Dominique)
LAUDIN (Noël)
LE GENDRE (Charles)
LECONTE DE LISLE
LEDRU ROLLIN
LEOBARDY (Avenue du Professeur Joseph)

LEROUX (rue Alfred)
 LULLI
 LUTHER KING (Martin)
 MAGADOUX (Georges)
 MANDONNAUD (Adolphe)
 MARCLAND (du Docteur Raymond)
 MARIETTE
 MESSENGER
 MESSAGER (Passage)
 MEYNIEUX (du Lieutenant)
 MIDI (Avenue du)
 MIRABEAU
 MONTALEMBERT (de)
 MONTEGUT (Emile)
 MOZART
 NAUGEAT (Avenue de)
 NAUGEAT (Impasse de)
 NAZARETH (de)
 NEUVE DES CARMES
 NOUAILHER (Jean)
 OBSERVATOIRE (de l')

OFFENBACH
 PENICAUD (Cours Jean)
 PENITENTS ROUGES (des)
 PETINIAUD BEAUPEYRAT
 PHILIPPON (Place Gustave)
 PLACES (etImpasse des)
 QUINET (Edgar)
 RAMADIER (Avenue du Président)
 RAMEAUX (Allée)
 RANSON (etImpasse Louis Casimir)
 RAVEL (Maurice)
 RAYMOND (Pierre)
 ROCHECHOUART (de)
 ROLLAND (Romain)
 ROSSINI
 ROUSSEAU (Jean-Jacques)
 RUBEN (Avenue Ernest)
 RUCHAUD JEAN BAPTISTE
 SAINT-BENOIT
 SAINTE-CLAIRE (de)
 SAINTE-CLAIRE (Impasse de)

SAINT-ELOI (Avenue)
 SAINT-GEORGES
 SAINT-SAENS (Camille)
 SARDOU (Victorien)
 SAVIGNY (Paul)
 SAZERAT (Léon)
 Sée (Camille)
 SULLY
 THOMAS (Impasse Paul)
 TROU DU LOUP (Impasse du)
 VALIERE (Square Sabinus)
 VALLES (Jules)
 VANTEAUX (Boulevard de)
 VANTEAUX (Impasse de)
 VENTENAT
 VERDI
 VERDUN (de)
 VERNE (Jules)
 VOCHAVE
 WAGNER
 WALDECK ROUSSEAU

La section 8 est compétente pour :

▪ **Compétence Transports**

- les communes de Ambazac, Arnac la Poste, Azat le Ris, Balledent, Bellac, Berneuil, Bersac sur Rivalier, Bessines-sur-Gartempe, Blanzac, Blond, Bonnac-la-Côte, Breuilaufa, Bussière Boffy, Bussière-Poitevine, Chamboret, Chaptelat, Châteauponsac, Cieux, Compreignac, Couzeix, Cromac, Darnac, Dinsac, Dompierre les Eglises, Droux, Folles, Fromental, Gajoubert, Jabreilles les Bordes, Jouac, La Bazeuge, La Croix sur Gartempe, La Jonchère Saint Maurice, Laurière, Le Chatenet en Dognon, Le Dorat, Le Palais-sur-Vienne, Les Billanges, Les Grands Chezeaux, Lussac les Eglises, Magnac-Laval, Mailhac sur Benaize, Mézières sur Issoire, Moissannes, Montrol Sénard, Mortemart, Nantiat, Nieul, Nouic, Oradour Saint Genest, Panazol, Peyrat de Bellac, Peyrilliac, Rancon, Razès, Rilhac-Rancon, Roussac, Saint Amand Magnazeix, Saint Barbant, Saint Bonnet de Bellac, Saint Brice sur Vienne, Saint Gence, Saint Georges les Landes, Saint Hilaire la Treille, Saint Jouvent, Saint Junien les Combes, Saint Laurent les Eglises, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Martial sur Isop, Saint Martin de Mault, Saint Martin Terressus, Saint Ouen sur Gartempe, Saint Pardoux, Saint Priest Taurion, Saint Sornin La Marche, Saint Sornin Leulac, Saint Sulpice Laurière, Saint Sulpice les Feuilles, Saint Sylvestre, Saint Symphorien sur Couze, Sauviat sur Vige, Tersannes, Thiat, Thouron, Vaulry, Verneuil Moustiers, Villefavard.

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

PASSERELLE MONTPLAISIR	RUE AUGUSTE COMTE	RUE FRANCOIS CHENIEUX
ALL DE SETO	RUE BARTHELEMY THIMONNIER	RUE FREDERIC BASTIAT
ALL TEISSERENC DE BORT	RUE CLAUDE HENRI GORCEIX	RUE FULTON
AV BENOIT FRACHON	RUE CRUVEILHIER	RUE GEMINI
AV DES CAMBUSES	RUE DE BROUILLEBAS	RUE HENRI GIFFARD
AV GEORGES GUINGOUIN	RUE DE DION BOUTON	RUE HOCHE
AV PIERRE MENDES FRANCE	RUE DE LA JOCONDE	RUE JACQUES GODDET
LD EMPRISE SNCF	RUE DU CHINCHAUVAUD	RUE JEAN MACE
PL DES CHARENTES	RUE DU GRAND PRE	RUE JOSEPH CUGNOT
PL MAISON DIEU	RUE DU QUAI MILITAIRE	RUE KRUGER
RUE AMEDEE GORDINI	RUE ENCOMBE VINEUSE	RUE PIERRE MICHAUX
RUE ARISTIDE BRIAND	RUE ENZO FERRARI	RUE VICTOR THUILLAT
RUE ARMAND DUTREIX	RUE ETORRE BUGATTI	SQ JACQUES PREVERT

▪ **Compétence Généraliste**

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ALLUAUD (François)	BOERS (des)	CHAPTAL (Impasse J.A.)
ALSACE LORRAINE (d')	BOILEAU	CHARREYRON
ANCIENNE COMEDIE (Place de l')	BONNEF (des Frères)	CHASTAINGT (Jean-Baptiste)
ARCADES (Boulevard des)	BOSSUET	CHAULY (Albert)
ARCADES (des)	BOUCHERIE (de la)	CLOCHER (du)
BANC LEGER	BRASSENS (Georges)	COMBES (des)
BANCS (Place des)	BREGEFORT (Impasse de)	CONSULAT (du)
BARNY	BRONGNIART	CORNEILLE
BARREYRETTE (Place de la)	BRUYERE (de la)	CORNUDE (allée de la)
BASSE DE LA COMEDIE	CAMUS	CRUCHE D'OR
BASSIN (du)	CANAL (du)	DANTE
BASTIE(Maryse)	CERAMIQUE (de la)	DELESSERT (Benjamin)
BEAUPUY (de)	CERVANTES	DESCARTES
BERANGER	CERVIERES	DEVERRINE
BERTHET (Elie)	CHAIGNAUD	DOLET (Etienne)

DORAT (Impasse Jean)	LANSECOT	PETRARQUE
DORAT (Jean)	LASALLE (Ferdinand)	PIERRE AU BOIS
DUBOUCHE (Adrien)	LEROUX (Square)	PINCHAUD (Place Etienne)
DUSSOUBS (Place Denis)	LIMOSIN (Léonard)	POIDS PUBLIC (Place du)
DUVERGER	LISBONNE (de)	PORTAIL IMBERT (du)
ECOLES (des)	LOI (etImpasse de la)	POUSSIN
ELYSEE (de l')	LONDRES (De)	POUYAT (Jean)
FAURE (Hyacinthe)	LOSTENDE (de)	PRESIDIAL (Place du)
FERME (de la)	LOTI (Pierre)	PRISONS (des)
FERRERIE	LOUYAT (Avenue de)	RACINE
FILLES NOTRE DAME (des)	LOUYAT (Porte de)	RENAN (Ernest)
FONTAINE DES BARRES (Place)	MAGELLAN	RIMBAUD
FONTAINEBLEAU (de)	MAIL DU MAS LOUBIER	ROUX (etImpasse Joseph)
FRANCE (Anatole)	MALLARME	SAINT-AURELIEN (et Place)
GAIGNOLLE	MAROT (Clément)	SAINT-LOUIS
GAUTIER (Théophile)	MASBARREAU	SAINT-MICHEL (Place)
GIRAUDOUX (Square Jean)	MERIMEE (Allée)	SAUT DE BOEUF
GOETHE	MESSINE (de)	SAUVIAT (de)
GONDINET	METZ (de)	SEVIGNE (de)
GORRE (du)	MICHELS (Charles)	SOUVENIR FRANCAIS (square du)
GRANDES POUSESSES (des)	MOLIERE	SPINOZA
GRELLET	MONTESQUIEU	STRASBOURG (de)
GUTENBERG	MOTTE (Place de la)	TAYLOR
HALLES (des)	MOULIN (Jean)	TEMPLE (cour du)
HAUTE-DE-LA-COMEDIE	MURET (Marc Antoine)	TEMPLE (du)
HAUTE-VIENNE (et Place)	MURIER (du)	THUILLAT (Cité Victor)
HAVILAND (Place David)	NANCY (de)	THUILLAT (Parc Victor)
HUCHETTE	NEW YORK (de)	THUILLAT (Victor)
IMBERT	NICE (de)	TRANSVAAL (du)
IMFELD (du Colonel)	NOBEL	TRAVERSIERE DU VERDURIER
JAUVION	PAGUENAUD (J.L.)	TUILIERES (des)
JEANTY SARRE	PARE (Ambroise)	TULASNE (du Cdt)
JEMMAPES (Allée de)	PARMENTIER	TURGOT
JOINVILLE	PASCAL	URSULINES (des)
KRUGER	PENNEVAYRE	VERSAILLES (de)
LA FONTAINE	PENY (du Chanoine)	VIGENAL (Boulevard et Cité du)
LABORDERE	PERGAUD	VIGNE DE FER
LABUSSIÈRE (Avenue Emile)	PETITE COUR DU TEMPLE	VOLTAIRE
LAGRANGE (Joseph Louis)	PETITES POUSESSES (des)	WATTIGNIES (Allée de)
LAKANAL	PETITES TUILIERES (des)	

La section 8 exerce une compétence pour l'ensemble des établissements du groupe LA POSTE situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.

La section 9 est compétente pour :

▪ Compétence Transports

- les communes de Aix-sur-Vienne, Augne, Aureil, Beaumont du Lac, Beynac, Boisseuil, Bosmie l'Aiguille, Bujaleuf, Burgnac, Bussière-Galant, Chaillac-sur-Vienne, Châlus, Champagnac la Rivière, Champnétery, Champsac, Château Chervix, Châteauneuf-la-Forêt, Cheissoux, Chéronnac, Cognac-la-Forêt, Condat-sur-Vienne, Coussac-Bonneval, Cussac, Doms, Dournazac, Eybouleuf, Eyjeaux, Eymoutiers, Feytiat, Flavignac, Glandon, Glanges, Gorre, Isle, Janailhac, Javerdat, Jourgnac, La Chapelle Montbrandeix, La Croisille sur Briance, La Geneytouse, La Meyze, La Porcherie, La Roche l'Abeille, Lavignac, Le Chalard, Le Vigen, Les Cars, Les Salles Lavauguyon, Linards, Magnac-Bourg, Maisonnais sur Tardoire, Marval, Masléon, Meilhac, Meuzac, Nedde, Neuvic-Entier, Nexon, Oradour-sur-Glane, Oradour-sur-Vayres, Pageas, Peyrat-le-Château, Pierre Buffière, Pinsol, Rempnat, Rilhac Lastour, Rochechouart, Royères, Roziers Saint Georges, Saillat sur Vienne, Saint Amand le Petit, Saint Auvent, Saint Bazile, Saint Bonnet Briance, Saint Cyr, Saint Denis des Murs, Saint Genest sur Roselle, Saint Germain les Belles, Saint Gilles les Forêts, Saint Hilaire Bonneval, Saint Hilaire les Places, Saint Jean Ligoure, Saint Julien le Petit, Saint Junien, Saint Just le Martel, Saint Laurent sur Gorre, Saint Léonard de Noblat, Saint Martin de Jussac, Saint Martin le Vieux, Saint Mathieu, Saint Maurice les Brousses, Saint Méard, Saint Paul, Saint Priest sous Aix, Saint Priest Ligoure, Saint Victurnien, Saint Vitte sur Briance, Saint Yrieix la Perche, Saint Yrieix sous Aix, Séreilhac, Solignac, Surdoux, Sussac, Vayres, Verneuil-sur-Vienne, Veyrac, Vicq sur Breuilh, Videix.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

AV DES BENEDICTINS	PASSAGE DU MOULIN A VENT	RUE DE SOLIGNAC
AV DES COUTURES	PL D AINE	RUE DE TOULOUSE
AV DU PDT JOHN KENNEDY	PL DE LA MOTTE	RUE DU CERCLER
AV DU PONTEIX	PL DES JACOBINS	RUE DU CLOS MOREAU
BD CARNOT	RTE DU PALAIS	RUE FERNAND MALINVAUD
BD GAMBETTA	RUE ARISTIDE BRIAND	RUE FRANCOIS MITTERRAND
BD VAUBAN	RUE CHARLES GIDE	RUE PAUL CLAUDEL

▪ Compétence Généraliste

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABBE PIERRE	CHAPUT (Martial)	FRATERNITE (de la)
ABELARD	CHARDONNE (Jacques)	FRAUD (du)
AEROPORT (de l')	CHARLET (Gaston)	FREGATES (des)
AGE (Chemin de l')	CHARLOTTE (Allée)	FROMENT (Nicolas)
AIXETTE (de l')	CHATIVAUX (allée)	FURTH (De)
ALBATROS (Allée des)	CHATRADES (Des)	FUSTEL DE COULANGES
AMYOT	CHATREIX (de)	GARTEMPE (de la)
ANCIENNE ECOLE D'INSTITUTEURS (de l')	CHAUDIER (Albert)	GATARD (du commandant)
ANCIENNE ROUTE D'AIXE	CHEZ FOURNIER (rue de)	GATE-SOLEIL (allée de)
ARTIMON (Allée d')	CHEZE (Jean-Baptiste)	GATE-SOLEIL (de)
ASTIER (Pierre)	CLAPPIER	GIONO (Square Jean)
AUBRAC (Lucie)	CLOS AUGIER (du)	GLANE (de la)
AULNES (Des)	CLOS FLEURI	GOELANDS (des)
AURENCE (de l')	CLOS LONDEIX (du)	GOLF (Avenue du)
AURENCOUS (de l')	CLOS ROCHER (du)	GORSAS (Antoine)
AUTHIER (Jean)	CLOUET	GOYA
BACONNIE (de la – Landouge)	COCHRAN (Allée)	GRANDE TERRE (Allée de la)
BANVILLE (Théodore de)	COLAS	GRENIER (Paul-Louis)
BARBARA	COMMINES (Philippe de)	GRODNO (Avenue de)
BARDET (du Général)	CONSTANS (HELENE)	GUé DE VERTHAMONT (du)
BARIANT (Octave)	CORMORANS (Allée des)	GUERIN (Camille)
BARRIET (Allée)	CORNUE (Allée de la)	GUYNEMER
BART (Jean)	CORVETTE (De la)	HAMEAU (Allée du)
BARYE (Antoine Louis)	COUDERT (du)	HAUTE DE LA VERGNE
BAS COUDERT (Chemin du)	COURTOT	HELOISE
BEAUPRE (Allée de)	COUTHEILLAS	HORTICULTEURS (des)
BEAUVAIS (de)	COUTY (Raymond)	JENNER
BECAUD (allée Gilbert)	CRAY (du Général du)	JOLIET (Pr Jean-François)
BECQUEREL (Impasse)	CUVIER (Georges)	JOLIOT CURIE (Irène et Frédéric)
BELJEAN	CYTISES (allées des)	JULLIAN (Camille)
BELLEGARDE	DAC (Pierre)	LACORE (Suzanne)
BELLEGARDE (PETIT)	DANTON	LAENNEC
BELLEVUE (de)(allée)	DAVID (Mario)	LAFARGE (Cité Henri)
BELVEDERE (Allée du)	DEBREGEAS (Gabriel)	LAFARGUE (Paul)
BENOIT (Pierre)	DELAGE (Firmin)	LAGUENY
BERNIS (Jacques)	DELESTRAINT (Général)	LALU (Marcel)
BERNHARDT (Sarah)	DELFT (de)	LANDES (Des)
BETOULLE (Cité Léon)	DÉLIALÉ (de la)	LANDOU(du)
BICHAT (Allée)	DELIBES (Léo)	LANDOUGE (avenue de)
BLANCHARD (Allée Pierre)	DEMAISON (Capitaine)	LAPIERRE (Georges)
BLANCHE (Francis)	DEMARS (Allée)	LARGILLIERE (Allée)
BLANCHET (E.)	DENIS (Alphonse)	LAVERAN
BOIS RAYNAUD (Allée du)	DENISOT (Nicolas)	LAVISSE (Ernest)
BOSSOUTROT (Lucien)	DESOURTEAUX (du Docteur Paul)	LEDOT (du Colonel Georges)
BOTREL (Théodore)	DESPROGES (Pierre)	LIBERTE (de la)
BOUTAUD (Michel)	DORGELES (Avenue Roland)	LIGOURE (de la)
BRASSEUR (Pierre)	DORMOY (Marx)	LINDER (Max)
BREL (Jacques)	DREYFUS (Capitaine)	LHERMITE (Allée du Général)
BREMONTIER	DUGUAY TROUIN	LONDON (Jack)
BRIANCE (de la)	DUHAMEL (Georges)	LOUCHEUR (Louis)
BRIX (Joseph Le)	DUMONT D'URVILLE	LUCIOLES (des)
BROSSET (Allée du Général)	DUQUESNE	LUCIOLES (des) (Allée)
CAFFIERI (Jean-Jacques)	DURANT (Pierre)	LYAUTEY (Allée du Maréchal)
CALMETTE (Albert)	EGALITE (de l')	MAGENTA (rue) (Landouge)
CANADIEN (Passage du)	ESPERANTO	MAGENTA(de) (allée)
CARTIER (Impasse Jacques)	FAYAUD (Allée du Chamoine)	MALEDENT DE SAVIGNAC
CARTON (Pauline)	FAYOLLE (Allée du Maréchal)	MANDELA (Nelson) Landouge
CASSAT	FELIX (du Commandant)	MANHES (du Colonel)
CATROUX (du Général)	FENELON	MAON (Cité)
CAVELIER DE LA SALLE	FERNANDEL	MARAI (Jean)
CAVOU (du)	FERRY (Jules)	MARGERIT (allée Robert)
CELERIER (Martin)	FEUILLERE (Allée Edwige)	MARTROU (Pierre et Nathalie)
CERCLER (du)	FEYTIAT (de)	MAS BILIER (du)
CHABANEAU (Camille)	FLEMING (Alexander)	MAS BLANC (du)
CHABEAUDIE (Chemin de la)	FLEURS (allée des)	MAS BOUYOL (Boulevard du)
CHAMBE (rue du Général) (Landouge)	FLORIAN	MAS BOUYOL (du)
CHAMBEAU (de)	FOLLEREAU (Allée Raoul)	MAS JAMBOST (Chemin du)
CHAMPAIGNE (Philippe de)	FONCK (du Capitaine)	MAS JAMBOST (du)
CHANTEGRELE (Allée)	FONDANECHÉ (Camille)	MAS LOGES (du)
CHANTEGREU (Allée)	FONTS SALADAS (DES)	MAS ROME (du)
CHANTEGRIVE (Allée)	FORET (chemin de la)	MAS VERGNE (allée du)
CHANTELAUVE (Square de)	FOURCADE (André)	MASAN (du)
CHANTEMERLE (Allée)	FRANCHET D'ESPEREY (Allée du Maréchal)	MATHIES (Passage)
CHANTEPIE (Allée)	FRATELLINI (Allée)	MAULDE (de la)
		MAURIAC (François)

MAY (Allée Germaine)	PRADEAUX (Jacques Henri)	SUPERVIELLE (Jules)
MICHEL (Louise)	PREVERT (Square Jacques)	SURCOUF
MISES (du Docteur Samuel)	PRIOLO (Square Marguerite)	TABARLY (Eric)
MOINEVILLE (Etienne)	PROGRES (du)	TALABOT (Paulin)
MONGE	PUY CHATU (du)	TALANDIER (Pierre)
MONTAGNE (allée Jacques)	PUY LAS RODAS (du)	TALMA
MONTEVERT (de) (allée)	RAGOT (Pierre)	TAURION (du)
MONThERLAND (Henry de)	RAMPIGNON (Allée Jean-Baptiste)	THIERRY (Augustin)
MORAND (Paul)	RAYMOND (du Docteur)	TOCQUEVILLE (de)
MORANE (Léon)	REAUMUR	TOURVILLE
MORANGE (du Sergent)	REAUMUR (Impasse)	TRIOLET (Elsa)
MORLAY (Gaby)	REINHARDT (DJANGO)	TRISTAN
MOUETTES (des)	RENAUD (Madeleine)	TROIS MAISONS (des)
MOULIN A VENT (Passage du)	RIBOT (Alexandre)	TULIPIERS (allée)
MOULIN BLANC	ROBY (Léon)	VALOINE (de la)
MOULIN ROUX (du)	ROBY (Allée Martial)	VAN DYCK (Allée)
MOUNET SULLY	ROCHE (Léon)	VAN LOO (Allée)
MURGER (Henri)	ROIFFÉ (Allée Paul)	VARIN (Jean)
MURIOL (Allée de)	ROL TANGUY (du Colonel)	VATINE (Allée Paul)
NADAUD (Martin)	ROLLINAT (Maurice)	VERRIER (Impasse Le)
NEUWIRTH (Lucien)	ROSERAIE (De la)	VERSPIEREN (jean)
NICOT (Allée Jeanne)	ROUGERIE (et Impasse Jean)	VERTHAMONT (Impasse de)
NOEL (Jules)	ROUGERIE (Lucien)	VEYRAC (de)
PABRE	ROUGET DE LISLE	VEYRAC (de) (Allée)
PAROUTAUD (Allée Jean Marie Amédée)	ROUVRES (Allée des)	VIALOUBE (de la)
PAUL (Marcel)	RUDE	VIAN (Boris)
PELISSOU (De)	SAGAN (Françoise)	VICTOR (Paul Emile)
PERDRIX (de la)	SAINT-LAZARE	VIENNE (Jean de)
PERDRIX (Impasse de la)	SAINT-SIMON	VIGE (de la)
PEROUSE (La)	SALENGRO (Roger)	VIGIE (Allée de la)
PERRIN (François)	SALVADOR (Henri)	VILAR (et Allée Jean)
PESTOUR	SARRE (Impasse F.)	VILLAGE DE LA FORET (du)
PETIT BELGARDE (du)	SAUTEREAU (du Colonel)	VILLAGORY (Allée de)
PETITE VERGNE (Allée de la)	SCHOELCHER (Victor)	VILLE HARDOUIN
PETITES COUSSADES	SELLIER (Henri)	VILLON (François)
PILSEN	SEQUOIA (Allée du)	VINCOU (du)
PONTEIX (DU)	SERRAULT (Michel)	WATTEAU
PORTE BONHEUR	SERVAUD (Roger)	WERINSKY (Joseph)
PORTEFAIX (Impasse du)	SIGNORET (Simone)	ZAMENHOF
POUMEAU (Allée)	SIMON (Michel)	ZAVATTA (Achile)
	SUFFREN	

La section 10 est compétente pour :

▪ **Compétence Agricole**

- les communes de Bosmie L'Aiguille, Chamborêt, Nantiat, Saint-Symphorien-sur-Couze, Roussac, Oradour-sur-Vayres, Cussac, Champagnac-la-Rivière, Saint-Bazile, Isle, Magnac-Laval, Droux, Villefavard, Saint-Junien, Saint-Brice-sur-Vienne, Chaillac-sur-Vienne, Saint-Martin-de-Jussac, Le Dorat, La Bazeuge, Oradour-Saint-Genest, Saint-Sornin-la-Marche, Dinsac, La Croix-sur-Gartempe, Flavignac, Les Cars, Bussière-Galant, Châlus, Dournazac, Champsac, Pageas, Lavignac, Couzeix, Chaptelat, Rancon, Bellac, Blond, Saint-Junien les-Combes, Peyrat-de-Bellac, Breuilaufa, Blanzac, Berneuil, Cognac-la-Forêt, Gorre, Saint-Laurent-sur-Gorre, Saint-Auvent, Bussière-Poitevine, Thiat, Mézieres-sur-Issoire, Bussière-Boffy, Nouic, Saint-Martial-sur-Isop, Montrol-Sénard, Mortemart, Tersannes, Azat-le-Ris, Saint-Martin-le-Mault, Verneuil-Moustiers, Lussac-les-Eglises, Saint-Vitte-sur-Briance, Saint-Victurnien, Verneuil-sur-Vienne, Marval, Saint-Mathieu, Maisonnais-sur-Tardoire, La Chapelle-Montbrandeix, Les Salles Lavauguyon, Saint-Yrieix-la-Perche, Glandon, Le Chalard, Ladignac-le-Long, Saint-Jouvent, Nieul, Peyrilhac, Saint-Gence, Cieux, Oradour-sur-Glane, Javerdat, Veyrac, Vayres, Rochechouart, Chéronnac, Séreilhac, Aixe-sur-Vienne, Saint-Priest-sous-Aixe, Beynac, Saint-Martin-le-Vieux, Saillat-sur-Vienne, Saint-Maurice-les-Brousses, La Meyze, Saint-Hilaire-les-Places, Janailhac, Nexon, Saint-Priest-Ligoure, La Roche L'Abeille, Jourgnac, Rilhac-Lastours.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

BEAUPRE	BD DU MAS BOUYOL	RUE DE LA CONQUE
LE MOULIN BLANC	IMP DE VERTHAMONT	RUE DE SAINT GENCE
ALL DES GRAVELLES	PL DENIS DUSSOUBS	RUE DE STRASBOURG
AV DE LANDOUGE	PL DES CARMES	RUE DES HORTICULTEURS
AV DE LOUYAT	PL WILSON	RUE DES PALMIERS
AV DE NAUGEAT	RUE ARMAND DUTREIX	RUE ETORRE BUGATTI
AV DES CAMBUSES	RUE AUGUSTE COMTE	RUE FRANCOIS CHENIEUX
AV DES RUCHOUX	RUE AUGUSTE COMTE	RUE FRANCOIS PERRIN
AV EMILE LABUSSIÈRE	RUE BERNARD PALISSY	RUE FULTON
AV GENERAL LECLERC	RUE BERTHIE ALBRECHT	RUE HENRI GIFFARD
AV LOUIS DE BROGLIE	RUE DE BELLAC	RUE JEAN DE VIENNE
BD DE VANTEAUX	RUE DE GATE SOLEIL	RUE NICOLAS APPERT
BD DES ARCADES	RUE DE LA BACONIE	RUE VICTOR SCHOELCHER
BD DES LILAS	RUE DE LA CERAMIQUE	RUE VICTORIEN SARDOU

▪ Compétence Généraliste

- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :
DE DION BOUTON
LATTRE DE TASSIGNY (Avenue du Maréchal de)
THIMONNIER

La section section 11 est compétente pour :

▪ Compétence Agricole

- les communes de Le Vigen, Solignac, Saint-Amand-le-Petit, Nedde, Eymoutiers, Doms, Augne, Sainte-Anne-Saint-Priest, Rempnat, Masléon, Châteauneuf-la-Forêt, Linards, Neuvic-Entier, Saint-Méard, La Croisille-sur-Briance, Surdoux, Sussac, Compreignac, Cromac, Les Grands-Chézeaux, Arnac-la-Poste, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Saint-Georges-les-Landes, Mailhac-sur-Benaize, Dompierre-les-Eglises, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Boisseuil, Feytiat, Eyjeaux, Ambazac, Saint-Laurent-les-Eglises, Saint-Sylvestre, Bessines-sur-Gartempe, Fromental, Folles, Saint-Pardoux, Saint-Bonnet-Briance, Vicq-sur-Breuilh, Saint-Hilaire-Bonneval, Saint-Paul, Saint-Genest-sur-Roselle, Pierre Buffière, Saint-Jean-Ligoure, Bonnac-la-Côte, Châteauponsac, Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-le-Lac, Saint-Ouen-sur-Gartempe, La Jonchère-Saint-Maurice, Saint-Léger-la-Montagne, Les Billanges, Saint-Laurent-les-Eglises, Panazol, Bersac-sur-Rivalier, Laurière, Château-Chervix, Saint-Germain-les-Belles, Meuzac, Glanges, La Porcherie, Magnac-Bourg, Champnétery, Sauviat-sur-Vige, Saint-Léonard-de-Noblat, La Geneytouse, Le Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Royères, Saint-Denis-des-Murs, Eybouleuf, Saint-Martin-Terressus, Le Palais-sur-Vienne, Bujaleuf, Saint-Julien-le-Petit, Cheissoux, Peyrat-le-Château, Saint-Priest-Taurion, Coussac-Bonneval, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Razès, Jouac, Condat-sur-Vienne, Châteauneuf-la-Forêt, Saint-Junien, Feytiat, Ambazac, Bessines-sur-Gartempe, Bellac, Saint-Léonard-de-Noblat, Peyrat-le-Château, Saint-Yrieix-la-Perche.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

CROCHAT	IMP SAINTE CLAIRE	RUE ELIE BERTHET
HALLES CENTRALES	PL D AINE	RUE FERRERIE
LA BASSE	PL DE LA MOTTE	RUE FOURIE
LE MALABRE	PL DES BANCs	RUE FREDERIC MISTRAL
MOULIN DE LA GARDE	PL PAUL PARBELLE	RUE HAUTE VIENNE
ALL FABRE D EGLANTINE	RUE AMEDEE BOLLEE	RUE JEAN BAPTISTE SAY
AV BAUDIN	RUE ARISTIDE BRIAND	RUE JEAN JAURES
AV DE L ABATTOIR	RUE AUBER	RUE JULES NOEL
AV DE LA LIBERATION	RUE BRAQUE	RUE LANSECOT
AV DES BENEDICTINS	RUE CHARLES MICHELS	RUE LEON WALRAS
AV DES COUTURES	RUE DARNET	RUE LEONARD SAMIE
AV DU PDT JOHN KENNEDY	RUE DE BELFORT	RUE OTHON PECONNET
AV GARIBALDI	RUE DE LA BOUCHERIE	RUE PAUL CLAUDEL
AV GEORGES DUMAS	RUE DE NEXON	RUE PIERRE ET MARIE CURIE
AV GEORGES GUINGOUIN	RUE DE TOULOUSE	RUE RHIN ET DANUBE
AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	RUE DES ARENES	RUE STUART MILL
BD BEL AIR	RUE DU CLOS CHICOU	RUE THEODORE BAC
BD CARNOT	RUE DU MAUPAS	RUE VIGNE DE FER
IMP DE LA PELISSERIE	RUE DU PUY LANNAUD	

▪ Compétence Généraliste

- la section 11 est également compétente pour les établissements, implantations et chantiers de construction et d'entretien des ouvrages de transport et distribution d'électricité et de gaz des entreprises « Réseau de transport d'électricité » (RTE), « ENEDIS », « Gaz réseau distribution France » (GRDF), et leurs entreprises prestataires et sous-traitantes dans ces ouvrages, situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.
- la section 11 est compétente pour l'ensemble des établissements de la société VEOLIA situés sur le territoire de l'unité de contrôle de la Haute-vienne.
- la partie de la commune de Limoges comprise sur le territoire défini par les rues figurant dans le tableau ci-dessous :

ABOUT (Edmond)	CLOS JARGOT (du)	FIDELITE (de la)
BACH (Charles)	CLOS JARGOT (Impasse du)	FONTBONNE (de)
BAS FARGEAS (du)	CLOS LA PLANCHE (Impasse du)	FRESNAY (Pierre)
BELAIR	CLOS SAINTE MARIE (du)	FROISSARD
BLUM (Avenue du Président Léon)	COMPOSTELLE (place de)	GRAMME (allée Théophile)
BOLLEE (rue Amédée)	DAUPHIN (allée Claude)	LEGOUVÉ
BOURNAZEL (Henri de)	DUMONT (Henri)	LONGES (et Place des)

LUMIERE (des Frères)
MAPATAUD (Jean-Baptiste)
MERIGOUT (André)
MONSABERT (du Général)
MONTBRUN (allée de)
PANAZOL (de)
PEGUY (Charles)

PONT NEUF (rampe du)
PUY LANNAUD (du)
ROUSSILLON (Avenue du)
ROUX (du docteur)
SABLARD (avenue du)
SABLARD (Cité du)
SOUDANAS (de)

TRAVERSIERE DU CLOS SAINTE
MARIE
VARLIN (Eugène)
VIGNERAS (Paul)
VIGUIER (du Capitaine)

DIRECCTE Nouvelle Aquitaine

87-2021-04-01-00015

2021 DECISION N° 2021-NA-40 du 01/04/2021 DE
MR APPREDERISSE (DREETS) RELATIVE A
L'AFFECTATION DES AGENTS ET A
L'ORGANISATION DE L'INTERIM DES AGENTS IT
AU SEIN DE L'UC DE LA DDETSPP 87



Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Décision n° 2021-T-NA-40 du 1^{er} avril 2021

**de Monsieur Pascal APPREDERISSE, Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine (DREETS)
relative à l'affectation des agents et à l'organisation de l'intérim
des agents de l'inspection du travail au sein de l'unité de contrôle de la Direction
départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de
la Haute-Vienne (DDETSPP)**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET
DES SOLIDARITÉS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE**

VU le code du travail, notamment ses articles R 8122-3 et suivants ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision n° 2021-T-NA-14 du 1^{er} avril 2021 du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1 : Les inspecteurs et contrôleur du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle du département de la Haute-Vienne .

- Unité de contrôle de la Haute Vienne :

Responsable de l'unité de contrôle : M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail,

1^{ère} section : Madame Régine RIVIERE, Inspectrice du Travail;

2^{ème} section : Madame Régine FARRAND, Inspectrice du Travail;

- 3^{ème} section : -
 4^{ème} section : Monsieur Jean-Philippe PIAT ; Inspecteur du travail
 5^{ème} section : -
 6^{ème} section : -
 7^{ème} section : -
 8^{ème} section : Madame Jacqueline GRANGEAUD, Inspectrice du Travail ;
 9^{ème} section : Madame Sandie SAVOY, Inspectrice du Travail ;
 10^{ème} section : Monsieur Pierre LAMAISON, Inspecteur du Travail ;
 11^{ème} section : Madame Christine CANIZARES-DUBREUIL, Inspectrice du Travail ;

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un(e) inspecteur(trice) du travail sont confiés aux inspecteurs(trices) du travail mentionnés(ées) ci-dessous pour la section suivante:

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

5^{ème} section : Les inspecteurs (trices) du travail des 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} sections pour les entreprises relevant de leurs attributions respectives, en application de l'article 3 de la présente décision, ainsi que l'inspecteur du travail de la 7^{ème} section, pour les entreprises de moins de 50 salariés,

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le pouvoir de décision est assuré par l'inspecteur chargé d'assurer l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°3.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-11-2° du code du travail, le contrôle de tout ou partie des établissements d'au moins cinquante salariés qui ne serait pas assuré par les contrôleurs du travail est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Unité de contrôle de la Haute-Vienne

<i>Numéro de section</i>	<i>Inspecteur (trice) du travail</i>	<i>Etablissements concernés</i>
Section n° 5	Les agents de contrôles des sections n°7, 8, 9, 10 et 11	Cf liste annexe n°1

En cas d'absence ou d'empêchement d'un inspecteur mentionné ci-dessus, le contrôle des entreprises concernées est assuré par l'inspecteur chargé de l'intérim de celui-ci en application de l'annexe n°2.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités décrites en annexe n°2.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les inspecteurs du travail affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées à l'article 4, l'intérim est assuré par M. Christophe CHAUMONT, Directeur adjoint du travail, exerçant les fonctions de responsable de l'unité de contrôle de la Haute-Vienne.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 participent lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de la DDETSPP à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

Annexe 1

Section 7

APF

EUROVIA POITOU CHARENTE LIMOUSIN

SGH TELECOM

IME EYJAUX (PEP 87)

Section 8

AUTOMOBILES ALFRED BOOS

MILLER GRAPHICS LIMOGES

PLAST AVENIR 87

MUTUALITE FRANCAISE SAINT YRIEIX (CENTRE DE L'OBESITE)

Section 9

CASTORAMA FEYTIAT

DALKIA FEYTIAT

EHPAD FEYTIAT

INVEX (SUPER U) FEYTIAT

MARTIN EXPLOITATION

CROIX ROUGE FRANCAISE

DEKRA INDUSTRIAL

ALLIAGES CERAMIQUES – GEBERIT

Section 10

DISA

DISATECH

DARLAVOIX SAINT YRIEIX LA PERCHE

CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD-SAINT YRIEIX

Section 11

AGEMAD PANAZOL

DELTA PLUS PANAZOL

EHPAD PANAZOL

CARREFOUR BOISSEUIL

FABREGUE IMPRIMEUR SAINT YRIEIX

FABREGUE DUO SAINT YRIEIX

EHPAD LES BRIANCES SAINT GERMAIN LES BELLES

Article 7 : La présente décision annule et remplace la décision n° 2018-T-NA-44 en date du 16 octobre 2018. Elle entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} avril 2021

Le Directeur régional des entreprises,
de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités de Nouvelle-Aquitaine,



Pascal APPREDERISSE

Annexe n°2
Unité de contrôle de la Haute Vienne
Gestion des intérim et périmètre de contrôle

Section	Agent de contrôle	Grade	Contrôle entreprises d'au moins 50 salariés	Intérim section assuré par	A défaut
1	Mme Regine Riviere	Inspectrice du travail	oui	Mme Régine Farrand	Le premier agent de contrôle présent par ordre numérique croissant de section Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11 Puis Si S11 absent alors S1 Etc ...
2	Mme Régine Farrand	Inspectrice du travail	oui	Mme Regine Riviere	
3	-	-	oui	M Jean-philippe Piat	
4	M Jean-philippe Piat	Inspecteur du travail	oui	Section 7	
5	-	-	oui	Section 6	
6	-	-	oui	Section 5 (entreprises de -50) Mme Sandie Savoy (entreprises +50)	
7	-	-	oui	Section 3	
8	Mme Jacqueline Grangeaud	Inspectrice du travail	oui	Mme Sandie Savoy	
9	Mme Sandie Savoy	Inspectrice du travail	oui	Mme Jacqueline Grangeaud	
10	M Pierre Lamaison	Inspecteur du travail	oui	Mme Christine Canizares - Dubreuil	
11	Mme Christine Canizares - Dubreuil	Inspectrice du travail	oui	M Pierre Lamaison	

NB : ce tableau ne traite pas de la compétence des agents en matière de décisions administratives

(cf annexe 3)

Annexe n°3
Unité de contrôle de la Haute-Vienne

Traitement des décisions administratives

Compétence des Inspecteurs du travail (IT)

Section	IT compétent pour l'établissement des décisions administratives	Interim IT	A défaut
1	Regine Riviere	Regine Farrand	<p>Le premier inspecteur (trice) du travail, présent, par ordre numérique croissant de section</p> <p>Ex : si agent S10 absent (et ses intérimaires) alors S 11</p> <p>Puis Si S11 absent alors S1</p> <p>Etc ...</p>
2	Regine Farrand	Regine Riviere	
3	-	M JP Piat	
4	M JP Piat	Section 6	
5	+ 50 : sections 7, 8, 9,10 et 11 selon répartition listée à l'annexe n°1 -50 : Section 7	+ 50 : les IT assurant l'interim respectif des sections 7, 8, 9, 10 et 11, pour les décisions administratives -50 : J Grangeaud	
6	-	Jean-Philippe Piat	
7	-	Section 3	
8	J Grangeaud	S Savoy	
9	S Savoy	J Grangeaud	
10	P.Lamaison	C Canizares - Dubreuil	
11	C Canizares - Dubreuil	P.Lamaison	

Direction Départementale des Territoires 87

87-2021-03-22-00008

Arrêté interpréfectoral n°16-2021-03-22-00007
délivrant l'homologation du plan annuel de
répartition 2021-2022 à l'Organisme Unique de
Gestion Collective sur le périmètre du Grand
Karst de la Rochefoucauld

**Direction départementale des territoires de la Charente
Direction départementale des territoires de la Dordogne
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**

**Arrêté interpréfectoral N°
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022
à l'Organisme Unique de Gestion Collective
de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld
sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.1.0, 1.1.2.0, 1.2.1.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature du tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 2015 du préfet de la Région Midi-Pyrénées, préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne, portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2016-2021 du bassin Adour-Garonne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

Vu le schéma directeur d'aménagement de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 approuvé le 1er décembre 2015 par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et notamment les dispositions de l'orientation C « améliorer la gestion quantitative » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 19 novembre 2019 portant approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Charente ;

Vu le décret du 16 février 2010 modifiant le décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n°94-354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n°2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des eaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 1995 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 1996 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2004 fixant la liste des communes incluses dans les zones de répartition des eaux dans le département de la Dordogne ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 29 mars 2013 portant désignation de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur le sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 9 mai 2016 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de la Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat et de la Bonnieure ;

Vu les consultations menées et les avis reçus au titre de l'article R.214-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 25 janvier 2021 présentée par l'organisme unique de gestion collective de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld, en vue d'obtenir l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022 pour les prélèvements destinés à l'irrigation à des fins agricoles ;

Vu l'arrêté cadre interdépartemental délimitant les zones d'alertes et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie du 1er avril au 31 octobre du 1er avril au 31 octobre sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld où l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld est désigné en tant qu'Organisme Unique de Gestion Collective ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Haute-Vienne en date du 23 février 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Charente en date du 4 mars 2021 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du département de la Dordogne en date du 16 mars 2021 ;

Considérant le courrier du préfet coordinateur du bassin Adour-Garonne en date du 9 novembre 2011 notifiant les volumes prélevables ;

Considérant le protocole d'accord entre l'État et la profession agricole en date du 21 juin 2011 ;

Considérant que les prélèvements faisant l'objet de la demande sont soumis à autorisation préfectorale unique pluriannuel au titre du code de l'environnement ;

Considérant que conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-7 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur-irrigant au cours de l'année et par point de prélèvement ;

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld dans le présent plan de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole ;

Considérant que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Considérant que le projet est compatible avec les dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne et n'est pas de nature à compromettre l'objectif d'atteinte du bon état écologique et chimique pour les masses d'eau comprises sur le périmètre de gestion collective de l'OUGC de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld ;

Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de la Charente, de la Haute-Vienne et de la Dordogne ;

ARRÊTENT

TITRE I - OBJET DE L'HOMOLOGATION DU PLAN ANNUEL DE RÉPARTITION

Article 1^{er} : Bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition

Le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective
de l'association du Grand Karst de La Rochefoucauld
BP 40 – 16110 LA ROCHEFOUCAULD

représenté par monsieur Yoahn DELAGE son président est bénéficiaire de l'homologation du plan annuel de répartition 2018 sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld, prévue aux articles R.214-31-1 à R.214-31-3 du code de l'environnement, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté, et est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

La liste des préleveurs irrigants et les conditions de prélèvement pour la campagne d'irrigation 2021-2022 sont détaillés en annexe 1.

Article 2 : Durée de l'homologation du plan annuel de répartition

L'homologation du plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 est accordée jusqu'au 31 mars 2022 selon la décomposition période-usage suivante :

- Période étiage printemps-été (VE) : du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021
- Période hivernale hors étiage (VH) : du 1er octobre 2021 au 31 mars 2022
 - Recharge plans d'eau ou retenues de substitution,
 - Maraîchage...
- Période annuelle (VA) : du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
 - prélèvements effectués en nappe souterraine du Karst
 - prélèvements effectués en plans d'eau stockée déconnectés

Cette homologation du plan annuel de répartition pourra être révisée sur demande du préfet ou de l'organisme unique selon les modalités prévues à l'article R.214-18 du code de l'environnement.

Article 3 : Conformité au plan annuel de répartition pour la campagne d'irrigation 2021-2022 et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier d'homologation pour la campagne d'irrigation 2021-2022.

Toute modification entraînant un changement notable des éléments du dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

TITRE II - PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES RELATIVES A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Article 4 : Prescriptions spécifiques

En phase d'exploitation :

Les préleveurs irrigants sont autorisés au titre de la rubrique 1.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement susvisé à effectuer des prélèvements d'eau à des fins d'irrigation au moyen des installations existantes, dans le milieu superficiel, des réserves ou plans d'eau, ou dans la nappe souterraine, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, dans les conditions et selon les caractéristiques du pompage précisées en annexe 1, à savoir un débit horaire, un volume autorisé par ouvrage et la localisation des ouvrages.

7-9, rue de la préfecture
CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex
Tél. : 05.45.97.61.00
www.charente.gouv.fr

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondants
1.3.1.0	A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu à l'article L214-9 du Code de l'environnement, ouvrages, installations, travaux permettant un prélèvement total d'eau dans une zone ou des mesures permanentes de répartition quantitative instituée, notamment au titre de l'article L211-2 du Code de l'environnement, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m3/h (A) 2° Dans les autres cas (D)	Autorisation	Arrêté du 11 septembre 2003

EAUX SUPERFICIELLES :

Le volume étiage autorisé (VE) est le volume prélevable entre le 1er avril et le 30 septembre 2021 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

Pour la période d'été, du 18 juin au 30 septembre 2021 le préleveur bénéficiaire répartit le volume autorisé, déduction faite du volume utilisé du 1er avril au 18 juin selon le taux hebdomadaire défini chaque semaine par arrêté préfectoral, et suivant les mesures de restriction en application de l'arrêté-cadre en cours sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld.

EAUX STOCKÉES :

Le volume annuel autorisé (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022, limité à la contenance de chaque ouvrage.

Conditions de remplissage des réserves ou plans d'eau :

Les préleveurs-irrigants sont autorisés à remplir leur(s) réserve(s) ou plan(s) d'eau, hors période d'étiage, conformément à l'arrêté préfectoral annuel réglementant la manœuvre des vannes sur les cours d'eau ou à défaut, aux arrêtés préfectoraux de prescriptions spécifiques liées à l'existence et au fonctionnement de chaque plan d'eau d'irrigation. Le remplissage peut faire également l'objet de limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année et sous réserve du maintien du débit réservé des cours d'eau (Article L214-18 du Code de l'Environnement)

EAUX SOUTERRAINES :

Le volume annuel autorisé par ouvrage (VA) est le volume prélevable entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2022 nonobstant les limitations de prélèvement qui peuvent intervenir en cours d'année.

RETENUES DE SUBSTITUTION :

Le volume de remplissage hivernal autorisé par ouvrage (VH) est le volume prélevable autorisé entre le 1er octobre 2021 et le 15 avril 2022, suivant les dispositions réglementaires notifiées à chaque préleveur irrigant et définies individuellement pour chaque retenue.

Article 5 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle

Les modalités des prélèvements sont conformes à l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié et notamment :

- L'indication du code d'identification police de l'eau est à reporter sur l'installation de pompage, au droit du prélèvement de manière lisible ;
- L'installation est obligatoirement équipée d'un compteur volumétrique conformément à l'article 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 ;

- Tout exploitant prend les mesures techniques nécessaires au bon fonctionnement continu du compteur sur son point de prélèvement. En cas de panne du compteur, l'exploitant dispose de 48 heures pour déclarer le dysfonctionnement. La remise en service de l'installation de comptage doit être également signalée dans les 48 heures après la réparation. Ces informations sont portées à la connaissance du service en charge de la police de l'eau par tout moyen écrit ou par mail à la convenance du préleveur irrigant.

Tenue du registre d'exploitation (articles 10 et 11 de l'arrêté du 11 septembre 2003) :

Les index et volumes consommés du ou des compteurs doivent être relevés et consignés par chaque préleveur irrigant sur un registre spécialement ouvert à cet effet en fonction des différentes ressources.

Ce registre est tenu en permanence à la disposition des agents de la police de l'eau.

Les données sont conservées trois ans par les déclarants.

Les index doivent être transmis au service chargé de la Police de l'eau de la DDT selon les conditions spécifiées dans la notification individuelle de prélèvement délivrée à chaque préleveur irrigant, même en cas de non-consommation.

TITRE III- DISPOSITIONS FINALES

Article 6 : Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Parution au recueil des actes administratifs des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision ;
- Transmission pour information aux présidents des commissions locales de l'eau dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de l'organisme unique (R.214-31-3) ;
- Mise à disposition du public sur le portail Internet des services de l'État des préfectures de Charente, Dordogne et Haute-Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois (R.214-31-3) ;
- Communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmise à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Les préfets de la Charente, Dordogne et Haute-Vienne notifient à chacun des préleveurs irrigant de leur département le volume d'eau qu'ils peuvent prélever en application du plan de répartition homologué et leur indiquent les modalités de prélèvement à respecter.

Article 7 : Voies et délais de recours

Toute contestation dirigée contre un arrêté préfectoral pris en application des articles R.214-31-2 ou R.214-31-3 doit, à peine d'irrecevabilité du recours devant la juridiction compétente, être soumise au préalable au préfet qui l'instruit dans les conditions prévues par l'article R.214-36 du Code de l'Environnement.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers.

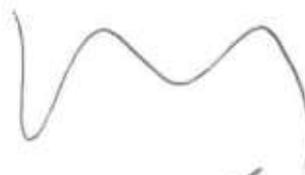
Un recours peut être déposé auprès du tribunal administratif de Poitiers sur l'application internet "Télérecours citoyens", en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, des copies du recours n'ont pas nécessité d'être produites, un enregistrement immédiat étant assuré sans délai d'acheminement.

Article 8 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les maires des communes du sous-bassin de la Charente sur le secteur du Grand Karst de La Rochefoucauld, de la Touvre, de l'Échelle-Lèche, de la Tardoire, du Bandiat, de la Bonniere et de la Bonniere-aval, les directeurs départementaux des territoires de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne, les chefs des offices français de la biodiversité (OFB) de la Charente, de la Dordogne et de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'organisme unique de gestion collective.

Angoulême, le 22 MARS 2021

La Préfète de la Charente



Magali DEBATTE

**Direction départementale des territoires de la Charente
Direction départementale des territoires de la Dordogne
Direction départementale des territoires de la Haute-Vienne**

**Arrêté interpréfectoral N°
délivrant l'homologation du plan annuel de répartition 2021-2022
à l'Organisme Unique de Gestion Collective
de l'Association du Grand Karst de La Rochefoucauld
sur le périmètre du Grand Karst de La Rochefoucauld**

La préfète de la Charente
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la légion d'honneur
Préfète coordinatrice du sous-bassin de la Charente

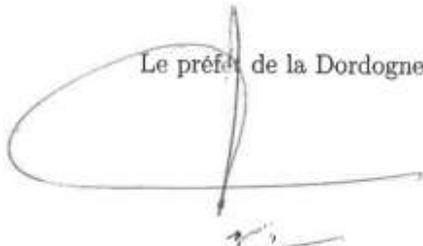
Le préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Haute-Vienne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Fait à Périgueux

Fait à Limoges

Le préfet de la Haute-Vienne,

Le préfet de la Dordogne,

Frédéric PERISSAT

Seymour MORSY

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Statut	Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Outil	DPA	VE attribué 2021	VH Attribué 2021-2022
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-16-SU-BA-002	CIDIL Les Jardins du Bandiat	PT-16-SU-BA-002	505888	6502293	16	SOUFFRIGNAC	Pont Bournat	0A 0423	M	60	2 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-16-SU-BA-002	CIDIL Les Jardins du Bandiat	PT-16-SU-BA-003	505532	6502428	16	SOUFFRIGNAC	Le Bourg	0A 0439	M	60		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-16-SU-BA-002	CIDIL Les Jardins du Bandiat	PT-16-SU-BA-004	504941	6502888	16	SOUFFRIGNAC	Labetour	0A 0373	M	60		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-16-SU-BA-003	EARL LES CHAMPS	PT-16-SU-BA-005	499180	6505321	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Le Grand Pré	0C 518	M	50	1 500	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-24-SU-BA-02	EARL DE LA SAIGNEE	PT-24-SU-171	523656	6503520	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	La Saignée	0A 0368	F	40	6 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BANDIAT	OUV-24-SU-BA-03	AMBLARD Jean Pierre	PT-24-SU-177	510032	6499049	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Lacour	AO 0092	F	50	35 000	
Total EAUX SUPERFICIELLES BANDIAT :														44 500	

AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-001	EARL DE LA COMBE	PT-16-SU-BO-001	489427	6531681	16	VAL-DE-BONNIEURE	Muzenangle	296-ZH 0068	F	60	16 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-002	EARL GOURSAUD	PT-16-SU-BO-002	504644	6525222	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Pré de Sameau	0D 0055	F	45	1 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-003	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SU-BO-004	506058	6524064	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Cogulet	ZH 0014	F	40	14 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-004	EARL LES LAVANDINS	PT-16-SU-BO-006	508477	6521127	16	MONTEMBOEUF	Chez Rayaud	ZR 0059	M	20	8 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-004	EARL LES LAVANDINS	PT-16-SU-BO-007	508727	6521228	16	MONTEMBOEUF	Chez Rayaud	ZR 0059	F	12	23 000	3 500
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-005	SA PEPINIERES CHARENTAISES	PT-16-SU-BO-008	510182	6524301	16	MONTEMBOEUF	Lage Boisset	ZI 0032	F	30	12 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-006	EARL DES OLIVIER	PT-16-SU-BO-009	503289	6526182	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis Saint Vincent	0G 0184	F	80	16 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE	OUV-16-SU-BO-007	CHARROIS Johann	PT-16-SU-BO-010	497591	6528335	16	LES PINS	Chez Pellade	0B 0620	F	8	5 000	100
Total EAUX SUPERFICIELLES BONNIEURE :														95 000	3 600

AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-001	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-BOAV-001	484682	6534372	16	PUYRÉAUX	La Grande Rivière	ZA 0028	M	45	23 700	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-001	GAEC DES TEILLES	PT-16-SU-BOAV-002	484190	6533601	16	PUYRÉAUX	La Grande Rivière	ZA 0009	M	45		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-002	EARL DE VILLARS	PT-16-SU-BOAV-008	485940	6533073	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Pré Bannier	ZM 0090	F	110	20 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-003	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-BOAV-003	484054	6533677	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Logis de Puygelier	0A 0053	F	220	204 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-003	EARL DE L'HORIZON	PT-16-SU-BOAV-004	483183	6533730	16	PUYRÉAUX	Le Petit Pont	ZL 0067	F	60	60 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-004	EARL DE LA BOISSIERE	PT-16-SU-BOAV-005	485044	6534265	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	La Burie	ZB 0074	F	180	130 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-004	EARL DE LA BOISSIERE	PT-16-SU-BOAV-006	483213	6533766	16	PUYRÉAUX	Le Pré de Bize	ZL 0075	F	20		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	BONNIEURE-AVAL	OUV-16-SU-BOAV-005	EARL PERRON	PT-16-SU-BOAV-007	483064	6533734	16	PUYRÉAUX	Le Pré de Bize	ZL 0064	F	100	51 000	
Total EAUX SUPERFICIELLES BONNIEURE-AVAL :														488 700	

AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECHELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-001	HERVOUET Michel	PT-16-SU-EL-001	488262	6506307	16	GARAT	Le Plantier	AH 0001	F	80	14 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECHELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-002	RAINAUD Olivier	PT-16-SU-EL-002	488262	6506307	16	GARAT	Le Plantier	AH 0001	F	80	29 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECHELLE-LECHE	OUV-16-SU-EL-005	L'APPEL DE LA HULOTTE	PT-16-SU-EL-007	489294	6500644	16	DIGNAC	Grande Terre	0A 00242 - 0245	M		3 000	3 000
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	ECHELLE-LECHE	OUV-16-SU-LE-001	SCEA MOUNIER	PT-16-SU-LE-001	486510	6510085	16	TOUVRE	La Leche	AT 0009	F	120	60 000	
Total EAUX SUPERFICIELLES ECHELLE-LECHE :														106 000	3 000

AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-001	GAEC DE LA CHAISE	PT-16-SU-TA-001	498952	6513722	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	La Forge	274-0B 0121	F	50	35 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-002	EARL GADON	PT-16-SU-TA-003	498162	6514423	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Les Nilloux	274-0A 0736	F	70	62 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-003	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-TA-004	500086	6511759	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Le Chataignier	000-0B 0454	F	120	123 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-003	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SU-TA-010	499128	6513752	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	La Forge	274-0B 0450	F	50	46 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-004	SCEA DE CHADEFAUD	PT-16-SU-TA-005	497210	6516242	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Prairie du Chapitre	274-0A 0004	F	50	100 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-007	EARL DES COMMUNAUX	PT-16-SU-TA-008	503518	6510610	16	MONTBRON	Montgaudier	BO 0001	F	40	36 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-007	EARL DES COMMUNAUX	PT-16-SU-TA-009	506053	6511684	16	MONTBRON	Valette	AV 0016	F	60	28 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-009	UGARTEMENDIA Sébastien	PT-16-SU-TA-011	511089	6519361	16	LE LINDOIS	Siardet	0E 0864	F	40	14 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-009	UGARTEMENDIA Sébastien	PT-16-SU-TA-012	513210	6516007	16	ROUSSINES	Magnanon	0B 0430	F	40	3 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-16-SU-TA-010	CIDIL Les Jardins du Bandiat	PT-16-SU-TA-013	509614	6509645	16	EYMOUThIERS	Chambon	0B 0991	F	60	2 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-24-SU-TA-01	GAEC DU GRAND MASVEYRAUD	PT-24-SU-181	517196	6511955	24	BUSSEROLLES	Le Mangot	0B 0152	M	20	12 000	
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TARDOIRE	OUV-87-SU-TA-01	GAEC DU GRAND MASVEYRAUD	PT-87-SU-182	520317	6512656	87	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	Le Grand Masveyraud	0D 0367	M	20	8 000	
Total EAUX SUPERFICIELLES TARDOIRE :														469 000	

AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-001	DELAGE Yoahn	PT-16-SU-TO-001	485200	6512111	16	RUELLE-SUR-TOUVRE	La Camoche	AW 0285	F	50		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-003	EARL REJASSE	PT-16-SU-TO-003	486058	6515715	16	CHAMPNIERS	Pré des Bouillons	CN 0156	F	70		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-004	SCEA MOUNIER	PT-16-SU-TO-004	485549	6510897	16	TOUVRE	La Maillerie	AZ 0016	F	120		
AUTORISATION	EAUX SUPERFICIELLES	TOUVRE	OUV-16-SU-TO-005	SCEA NANTEUIL	PT-16-SU-TO-005	485549	6510897	16	TOUVRE	La Maillerie	AZ 0016	F	50		
Total EAUX SUPERFICIELLES TOUVRE :														469 000	

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Ressource	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VA attribué 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-001	EARL BREUILLET	PT-16-SOUT-K-001	495124	6506930	16	CHAZELLES	La Chambaudie	0C 0951	07101X0039	12	47 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-002	SCEA DE LA BECASSE	PT-16-SOUT-K-002	497056	6510380	16	CHAZELLES	Les Nougeroux	0G 0301	07101X0056	70	63 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-002	SCEA DE LA BECASSE	PT-16-SOUT-K-003	492770	6518326	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	La Bécasse	344-0D 0188	06858X0064	90	132 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-003	EARL CHAUVIN	PT-16-SOUT-K-004	499295	6515905	16	MARILLAC-LE-FRANC	La Mesnière	0D 0262	07101X0031	80	150 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-005	497766	6517091	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	La Boudoire	000-AO 0108	06865X0010	120	260 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-006	497753	6517106	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	La Boudoire	000-AO 0004	06865X0063	70	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-004	SCEA DES CHENEVIÈRES	PT-16-SOUT-K-007	497762	6517100	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	La Boudoire	000-AO 0009	06865X0011	80	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-005	EARL DE GUITARD	PT-16-SOUT-K-012	494261	6521777	16	RIVIÈRES	Chez Lambert	0F 0282	06858X0040	90	118 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-006	EARL LA BERTHIÈRE	PT-16-SOUT-K-013	490038	6528840	16	VAL-DE-BONNIEURE	La Berthière	000-0B 0444	06854X0041	40	70 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-006	EARL LA BERTHIÈRE	PT-16-SOUT-K-014	490478	6528887	16	VAL-DE-BONNIEURE	La Berthière	000-0B 0353	06854X0039	80	95 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-007	EARL DE JECY	PT-16-SOUT-K-015	487635	6528835	16	COULGENS	Buffevents	0A 0307	06853X0048	180	234 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-008	EARL LA FORET DU BRAME	PT-16-SOUT-K-016	503527	6497536	16	MAINZAC	La Breuille	0A 1005	07106X0521	60	100 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-009	EARL DE VILLARS	PT-16-SOUT-K-017	486135	6531670	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	Villars	ZA 0087	06853X0044	180	204 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-010	EARL DES BLONDEAUX	PT-16-SOUT-K-018	489395	6533940	16	SAINT-FRONT	Champ du Poirier	ZH 0121	06854X0040	160	250 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-011	EARL DES ECURES	PT-16-SOUT-K-019	492133	6526225	16	LA ROCHETTE	Les Basses Ecures	0A 1035	06858X0021	250	325 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-012	EARL DES QUATRE SAISONS	PT-16-SOUT-K-020	499019	6497918	16	CHARRAS	Le Boucheron	0B 0361	07105X0006	80	114 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-013	EARL DU CHENET	PT-16-SOUT-K-021	488312	6534418	16	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE	La Combe du Chenet	ZE 0022	06854X0036	150	264 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-014	PERISSAT Jean-François	PT-16-SOUT-K-114	490879	6530272	16	VAL-DE-BONNIEURE	Le Cluzeau	309-0A 0094	06854X0043	50	85 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-015	EARL DU POUYALET	PT-16-SOUT-K-023	507143	6531821	16	SUAUX	Le Pouyalet	0A 0724	06862X0013	14	5 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-024	489705	6528369	16	COULGENS	Les Gouffres	ZA 0008	06854X0063	80	114 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-025	489774	6528343	16	COULGENS	Les Gouffres	ZA 0010	06854X0035	70	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-016	EARL DU ROCHAU	PT-16-SOUT-K-026	490659	6528935	16	VAL-DE-BONNIEURE	La Berthière	000-ZH 0118	06854X0053	80	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-017	EARL GOURSAUD	PT-16-SOUT-K-027	504737	6524952	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	La Grange	ZM 0015	06866X0020	35	89 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-018	EARL DU PONTILLOU	PT-16-SOUT-K-028	500407	6502048	16	GRASSAC	Le Maine Merle	BI 0460	07105X0009	80	136 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-029	503377	6504701	16	FEUILLADE	Chez Lemoine	ZB 0055	07106X0522	50	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-030-C1	503572	6504200	16	FEUILLADE	Le Maine Gué	ZC 0034	07106X0504	70	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-019	EARL DU BRANDEAU	PT-16-SOUT-K-096	503707	6499973	16	SOUFFRIGNAC	Les Planes	0B 0547	07106X0505	120	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-021	EARL DE LA BOISSIÈRE	PT-16-SOUT-K-032	485541	6532315	16	PUYRÉAUX	La Vigne	ZC 0023	06853X0055	50	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-022	EARL DE LA MARVAILLÈRE	PT-16-SOUT-K-033	496986	6522044	16	RIVIÈRES	La Croix Rouge	ZD 0034	06865X0037	94	148 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-034	505751	6527162	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Margnac	ZB 0029	06862X0016	30	31 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-035	505477	6526634	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Margnac	ZR 0014	06862X0003	25	75 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-036	505442	6528433	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Cogulet	ZA 0014	06862X0015	25	40 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-023	GAEC DE MARGNAC	PT-16-SOUT-K-037	502734	6525988	16	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	La Fosse du Lac	ZH 0021	06866X0009	50	130 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-038	495406	6521832	16	RIVIÈRES	Monthézar – Champs des noyers	0B 0666	06865X0029	100	92 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-112	495752	6521854	16	RIVIÈRES	Monthézar – Champs des noyers	0B 0666	06865X0052	100	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-039-C1	492344	6523746	16	AGRIS	Les Granges d'Agris	0F 0304	06858X0036	100	70 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-116	499813	6517170	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	0D 0157	06865X0033	15	195 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-117	499953	6517159	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	0D 0153	06865X0013	45	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-024	EARL MATER FERME	PT-16-SOUT-K-118	500196	6517391	16	MARILLAC-LE-FRANC	Limarceau	0C 0541	06865X0034	50	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-025	EARL GADON	PT-16-SOUT-K-040	499191	6507244	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Tourtazeau	0C 0049	07101X0040	75	150 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-026	GAEC DES EPARDEAUX	PT-16-SOUT-K-041	490781	6531632	16	VAL-DE-BONNIEURE	Les Brioches	296-ZI 0040	06854X0045	72	80 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-027	GAEC DES SOURCES	PT-16-SOUT-K-042	489787	6498479	16	DIGNAC	Terre du Maine Léonard	0C 0635	07098X0036	60	106 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-028	GAEC DES VIRADIS	PT-16-SOUT-K-043	503875	6502934	16	FEUILLADE	La Mothe	ZE 0081	07106X0510	140	105 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-028	GAEC DES VIRADIS	PT-16-SOUT-K-030-C2	503572	6504200	16	FEUILLADE	Le Maine Gué	ZC 0034	07106X0504	70	105 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-029	EARL BOST REDON	PT-16-SOUT-K-044	503102	6501996	16	FEUILLADE	La Croix	ZH 0023	07106X0527	75	100 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-029	EARL BOST REDON	PT-16-SOUT-K-045	503200	6502052	16	FEUILLADE	La Croix	ZH 0027	07106X0520	70	100 000

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Ressource	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VA attribué 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-046	492273	6524711	16	LA ROCHETTE	Villemalet	ZC 0103	06858X0046	60	297 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-047	492268	6524718	16	LA ROCHETTE	Villemalet	ZC 0103	06858X0078	140	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-048	492440	6521423	16	AGRIS	La Moussière	0D 0358	06858X0049	140	146 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-030	EARL DE LA BELAUDE	PT-16-SOUT-K-049	492442	6521430	16	AGRIS	La Moussière	0D 0358	06858X0022	40	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-031	EARL DE LA CAVE	PT-16-SOUT-K-050	500981	6496528	16	CHARRAS	La Cave	0D 0035	07342X0014	75	101 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-032	GAEC DU FAURIAS	PT-16-SOUT-K-051	501215	6497994	16	MAINZAC	Faurias	0A 0429	07106X0516	70	80 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-052	492925	6522662	16	AGRIS	Les Martonnaux	ZI 0024	06858X0042	30	50 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-053	493414	6522658	16	AGRIS	Le Monat	0E 1371	06858X0073	60	80 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-033	GAEC DU MONAT	PT-16-SOUT-K-054	493261	6520396	16	RIVIÈRES	La Commune	0E 1129	06858X0050	60	90 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-034	GAEC LES RIVIERES BLANCHES	PT-16-SOUT-K-055	493583	6522517	16	RIVIÈRES	Le Monat	ZB 0022	06858X0060	110	169 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-035	SCEA DE LA CHENAIE	PT-16-SOUT-K-056	499633	6520728	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Le Mas	ZO 0045	06865X0049	50	60 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-036	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SOUT-K-057	499826	6511545	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Le Chataigner	000-0B 0471	07101X0066	60	89 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-036	SCEA DU CHATAIGNIER	PT-16-SOUT-K-058	499922	6511490	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Maine Laquet	000-ZC 0040	07101X0074	100	88 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-059	498532	6519353	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Chez Bacle	ZP 0076	06865X0032	130	320 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-060	498552	6519477	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Chez Bacle	ZP 0076	06865X0045	110	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-061	503323	6516348	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	Lidrac	0D 0671	07102X0510	18	27 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-037	SCEA DES TERRES ROUGES	PT-16-SOUT-K-062	503323	6516348	16	YVRAC-ET-MALLEYRAND	Le Grand Clos	0D 0367	07102X0020	12	
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-038	SCEA LES GRANGES	PT-16-SOUT-K-039-C2	492344	6523746	16	AGRIS	Les Granges d'Agris	0F 0524	06858X0036	350	399 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian	PT-16-SOUT-K-063	500798	6522657	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Landes	ZI 0011	06865X0022	15	17 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian	PT-16-SOUT-K-064	500785	6522297	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Landes	ZI 0008	06865X0055	50	104 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian	PT-16-SOUT-K-065	500574	6521230	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Bois Clairs	ZL 0029	06865X0051	45	80 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-039	ARTAUD Christian	PT-16-SOUT-K-066	495736	6517643	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	La Corbillone	366-AR 0069	06865X0062	68	75 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-040	BIOTTEAU Loïc	PT-16-SOUT-K-067	502444	6504239	16	FEUILLADE	Chez Legeais	ZP 0095	07106X0519	60	137 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-042	EARL DE LA BONNIEURE	PT-16-SOUT-K-069	499157	6523649	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	Les Vignes du Lac	ZH 0005	06865X0014	60	86 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-043	PUYMERAIL Aurélien	PT-16-SOUT-K-070	503009	6526814	16	CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	La Peyrelle	0D 0293	06862X0040	60	54 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-044	GAEC CHÂTEAU	PT-16-SOUT-K-071	494611	6521169	16	RIVIÈRES	Riberolles – La Garenne	0F 0015	06865X0031	40	68 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-045	SCEA LE CHENE VERT	PT-16-SOUT-K-072	488264	6529355	16	COULGENS	La Combe au Mort	ZD 0024	06854X0042	35	68 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-046	SCEA DE CHADEFAUD	PT-16-SOUT-K-073	498088	6516444	16	MOULINS-SUR-TARDOIRE	Le Roule	274-0A 0533	07101X0032	50	133 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-076	502641	6500311	16	FEUILLADE	Le Grand Coutillas	ZK 0006	07106X0503	75	121 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-077	503868	6500061	16	SOUFFRIGNAC	Les Planes	0B 0552	07106X0506	150	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-078	496186	6510494	16	CHAZELLES	Les Darnats	AB 0197	07101X0509	50	75 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-049	DELAGE Yoahn	PT-16-SOUT-K-079-C1	492745	6511803	16	PRANZAC	Bechemoure	0D 1570	07094X0044	85	6 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-050	SCEA DE LA DOUMARGE	PT-16-SOUT-K-080	501982	6531759	16	LUSSAC	Le Puits	0B 0351	06862X0028	30	16 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-050	SCEA DE LA DOUMARGE	PT-16-SOUT-K-081	501989	6531966	16	LUSSAC	Bois de la Devignere	0B 0302	06862X0029	15	4 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-051	EARL DE CHEZ PAQUET	PT-16-SOUT-K-082	499125	6507734	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Tourtazeau	0C 0916	07101X0029	50	17 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-051	EARL DE CHEZ PAQUET	PT-16-SOUT-K-083	497736	6505257	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	Pont sec	0D 0349	07105X0010	40	40 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-053	GRASSIN Didier	PT-16-SOUT-K-085	487422	6530261	16	VAL-DE-BONNIEURE	Sur le Pont	000-ZC 0002	06853X0051	100	149 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-054	GRENET Pascal	PT-16-SOUT-K-086	485570	6529827	16	NANCLARS	Villession	ZC 0009	06853X0050	120	149 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-056	GAEC DE L'AGE MARTIN	PT-16-SOUT-K-088	492785	6517917	16	LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS	Champs de Chez Jamet	366-AY 0020	06858X0069	50	74 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-056	GAEC DE L'AGE MARTIN	PT-16-SOUT-K-089	494563	6508171	16	CHAZELLES	Pièce du Pont	AE 0023	07101X0078	70	84 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-057	LASSALLE Bernard	PT-16-SOUT-K-090	493035	6504627	16	VOUZAN	Fressange	0A 1131	07098X0034	50	103 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-058	EARL DES OLIVIERS	PT-16-SOUT-K-091-C1	503286	6526181	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis de Saint Vincent	0G 0268	06866X0015	50	85 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-061	ROUGIER Patricia	PT-16-SOUT-K-094	496214	6512024	16	PRANZAC	Luget	0B 0844	07101X0073	40	65 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-062	EARL DU PORTAIL	PT-16-SOUT-K-095	501071	6509170	16	VOUTHON	Le Portail	0B 0271	07101X0502	120	221 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-064	SCEA DE LA FONTAINE	PT-16-SOUT-K-097	500331	6522985	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	La Fontaine	ZE 0048	06865X0027	70	120 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-064	SCEA DE LA FONTAINE	PT-16-SOUT-K-098	500360	6522697	16	TAPONNAT-FLEURIGNAC	La Fontaine	ZE 0029	06865X0023	75	180 000

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Ressource	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	DPA	VA attribué 2021-2022
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-065	GAEC DE LA BORDERIE	PT-16-SOUT-K-099	501542	6495549	16	CHARRAS	Terres de Labrousse et du Fond	OD 0182	07342X0010	40	109 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-066	MICHEAU Yaël	PT-16-SOUT-K-100	499342	6497641	16	CHARRAS	Le Petignoux	OC 0320	07105X0504	15	38 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-066	MICHEAU Yaël	PT-16-SOUT-K-108-C2	499717	6498307	16	CHARRAS	Les Bois du Chateau	OC 0318	07105X0017	60	36 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-103	500633	6503004	16	MARTHON	Le Petit Breuil	OD 0825	07105X0004	60	94 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-104	499188	6504925	16	SAINT-GERMAIN-DE-MONTBRON	La Loge	OD 0708	07105X0015	60	94 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-068	EARL LES CHAMPS	PT-16-SOUT-K-105	502231	6508767	16	MONTBRON	Marenda	OF 0509	07102X0023	70	149 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-106	492145	6510569	16	PRANZAC	Les Grandes Vignes	OD 1574	07094X0046	80	85 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-079-C2	492684	6511684	16	PRANZAC	Bechemoure	OD 1570	07094X0044	85	86 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-069	GAEC DE GLANE	PT-16-SOUT-K-107	487487	6511557	16	MORNAC	Rouillat	AV 0092	07094X0033	175	158 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-070	GAEC DU GRAND MAINE	PT-16-SOUT-K-108-C1	499717	6498307	16	CHARRAS	Les Bois du Chateau	OC 0318	07105X0017	60	36 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-071	EARL DES FONDS DU FRAISSE	PT-16-SOUT-K-109	503015	6505501	16	FEUILLADE	Le Fraisse	ZB 0049	07106X0529	60	110 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-072	EARL DES CHARMILLES	PT-16-SOUT-K-110	493902	6514021	16	BUNZAC	Busse	OC 0472	07094X0022	65	70 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-074	EARL NICOLEAU	PT-16-SOUT-K-111	503146	6509409	16	MONTBRON	Sainte Catherine	OE 0003	07102X0024	70	100 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-076	OLIVIER Stéphane	PT-16-SOUT-K-091-C2	503286	6526181	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	Logis de Saint Vincent	OG 0268	06866X0015	50	20 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-16-SOUT-K-077	BOUTENEGRE Vincent	PT-16-SOUT-K-113	490796	6526166	16	LA ROCHETTE	Les Gots	ZH 0058	06858X0025	70	118 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-24-SOUT-K-01	GAEC DE LA GRANDE METAIRIE	PT-24-SOUT-K-187	506200	6499927	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Chez Guilleroux	BE 0111	07106X0009	50	40 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-24-SOUT-K-02	GAEC VEDRENNE	PT-24-SOUT-K-188	508227	6497854	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Chenauds	AW 0140		50	70 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-24-SOUT-K-03	ASA SOUDAT VARAIGNES	PT-24-SOUT-K-174	508257	6503135	24	VARAIGNES	Chez Raby	OD 0275	07107X0036	25	36 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-87-SOUT-K-01	SARL LES TROIS PETALES	PT-87-SOUT-K-189	532364	6514160	87	CUSSAC	33 rue de Saint-Mathieu	OA 1400	07112X0071	8	25 000
EAUX SOUTERRAINES	OUV-87-SOUT-K-02	GAEC DE RAVERLAT	PT-87-SOUT-K-191	523072	6520127	87	VIDEIX	La Petite Forêt	OB 0520		45	70 000
Total EAUX SOUTERRAINES KARST :												10 913 000

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	CdPlanEau	DPA	VA attribué 2021-2022
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-01	EARL LAVOIX	PT-24-ST-BA-169	515715	6504860	24	SAINT-ESTEPHE	Les Forêts	0A 0447		20	15 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-02	EARL DE LA SAIGNEE	PT-24-ST-BA-170	523916	6503571	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	La Saignée	0A 0382		40	14 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-03	GAEC BRIDAMI	PT-24-ST-BA-175	512061	6502913	24	TEYJAT	Vaubrunet	AD 0032		40	40 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-04	VIGNAUD Sylvain	PT-24-ST-BA-167	515806	6501797	24	LE BOURDEIX	Bourg Nord	0A 0914		30	18 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-07	AMBLARD Jean Pierre	PT-24-ST-BA-171	510056	6499130	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	La Cour Est	AO 0092		40	10 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-08	MARTIN Vincent	PT-24-ST-BA-178	517571	6505885	24	SAINT-ESTEPHE	Gondat	0969c - 0493b - 0495b		25	5 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-09	BARBET Patrick	PT-24-ST-BA-179	524933	6503359	24	ABJAT-SUR-BANDIAT	Le Thuillier	0A 0174			2 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-24-ST-BA-22	EARL DES PERRIERES	PT-24-ST-BA-172	514856	6496944	24	SAINT-MARTIN-LE-PIN		0B 0577-0544		40	22 000
EAUX STOCKEES	BANDIAT	OUV-87-ST-BA-01	BRENON Christophe	PT-87-ST-BA-001	524933	6503359	87	LA CHAPELLE-MONTBRANDEIX	Les Trois Petits Cerisiers	0D 219-220			1 000
Total EAUX STOCKÉES BANDIAT :													127 000

EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-001	GAEC COMPIN	PT-16-ST-BO-001	505221	6523529	16	VITRAC-SAINT-VINCENT	La Maison Neuve	ZK 0032	160001824	40	30 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-002	GAEC DU LOGIS DE CHAMP FERRANT	PT-16-ST-BO-002	506700	6521769	16	SAINT-ADJUTORY	La Jugie	0C 0113	160003699	60	65 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-003-S1	512191	6523191	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	0C 0379	160002038	40	14 500
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-003-S2	512281	6523200	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	0C 0379	160001963	40	
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-003-S3	512381	6523219	16	CHERVES-CHÂTELARS	Les Chaumes du Got	0C 0379	160001953	40	
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-005-S1	508725	6523319	16	MONTEMBOEUF	Duparc - Nabinaud 2	ZD 0011	160001820	80	38 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-005-S2	508906	6523378	16	MONTEMBOEUF	Les Rochers - Nabinaud 2	ZD 0011	160001848	80	
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-006-S1	509076	6523377	16	MONTEMBOEUF	Les Sablons - Nabinaud 2	ZD 0011	160001862	60	39 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-006-S2	509265	6523365	16	MONTEMBOEUF	Nabinaud 4	ZD 0011	160001841	60	
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-007	509742	6523021	16	MONTEMBOEUF	Font Vieille	0A 0834	160001881	40	30 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-008	510849	6522792	16	MONTEMBOEUF	Lage Etang - Les Petites Gaudinies	0B 0306	160001990	30	12 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-009	510660	6521831	16	MONTEMBOEUF	Garenes - Les Vergnes	ZM 0007	160002060	30	8 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-010	508217	6519807	16	MAZEROLLES	Certain - Les Vieux Bois	0B 0151	160001885	30	7 000
EAUX STOCKEES	BONNIEURE	OUV-16-ST-BO-003	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-BO-011	508713	6519413	16	MAZEROLLES	Pièces de la Porte	0B 0390	160001873	30	7 000
Total EAUX STOCKÉES BONNIEURE :													250 500

EAUX STOCKEES	ECELLE	OUV-16-ST-EL-001	GAEC DES SOURCES	PT-16-ST-EL-001	490096	6498317	16	DIGNAC	Le Grand Pré	0C 0433	160001221	65	15 000
Total EAUX STOCKÉES ÉCELLE :													15 000

EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-16-ST-TA-001	EARL DU MAINE FROID	PT-16-ST-TA-001	511154	6517804	16	ROUZÈDE	Le Maine Froid	0D 0035	160001689	30	18 000
EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-16-ST-TA-002	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-ST-TA-002	512385	6518704	16	LE LINDOIS	Les Geloux	0D 0394	160000024	40	26 000
EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-24-ST-TA-01	SAS INOVCHATAIGNE	PT-24-ST-TA-185	516220	6509026	24	BUSSEROLLES	Le Buisson	0F 0020		25	81 000
EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-24-ST-TA-02	PARACHOU Laetitia	PT-24-ST-TA-184	517087	6508400	24	BUSSEROLLES	Chez Reynaud	0F 0418		35	15 000
EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-87-ST-TA-01	GAEC DES TACHES	PT-87-ST-TA-191	532601	6503277	87	PENSOL	Maisons brûlée	0C 0057-0058-0061-0062		20	12 000
EAUX STOCKEES	TARDOIRE	OUV-87-ST-TA-02	GAEC DU GRAND MASVEYRAUD	PT-87-ST-TA-192	523730	6513114	87	SAINT-MATHIEU	Le Grand Peyrouteau	0B 1863-0468		20	4 500
Total EAUX STOCKÉES TARDOIRE :													156 500

ANNEXE 1 : OUGC DU KARST - PAR 2021/2022

Ressource	ZoneHydro	CdOuv_PDE	RaisonSociale	CdPoint_PDE	CoordX_L93	CoordY_L93	Dept	Com_Point	Lieudit_Point	Cad_Point	Cd_BSS	CdPlanEau	DPA	VH Attribué 2021-2022
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-01	ASA SOUDAT VARAIGNES	SUB-24-BA-01	509909	6504021	24	SOUDAT	Le Coutaud	0C 1278				
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-01	ASA SOUDAT VARAIGNES	PT-24-SUB-BA-01	508257	6503135	24	VARAIGNES	Chez Raby	0D 0275	07107X0036		25	83 800
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	24-SUB-BA-02	508881	6501935	24	VARAIGNES	Bellevue	0D 0594-1557-1566				
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	PT-24-SUB-BA-02			24	VARAIGNES	Bellevue				150	120 000
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	24-SUB-BA-03	506058	6501013	24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Céseilles	BE 0087				
SUBSTITUTION	BANDIAT	OUV-24-SUB-BA-02	ASA du BANDIAT	PT-24-SUB-BA-03			24	JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT	Les Céseilles				150	145 000
Total RETENUES SUBSTITUTION BANDIAT :														348 800

SUBSTITUTION	BONNIEURE	OUV-16-SUB-BO-001	SA PEPINIERS CHARENTAISES	16-SUB-BO-001	509797	6523461	16	MONTEMBOEUF	Tournepiche	ZH 0037-0038		160003726		
SUBSTITUTION	BONNIEURE	OUV-16-SUB-BO-001	SA PEPINIERS CHARENTAISES	PT-16-SUB-BO-001	508610	6523262	16	MONTEMBOEUF	Moulin de Maschevreau	0D 0110			30	150 000
Total RETENUES SUBSTITUTION BONNIEURE :														150 000

Direction interrégionale de la protection
judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

87-2021-04-06-00001

Arrêté du 6 avril 2021 portant fixation de la
dotation globale de financement 2021 du Centre
Educatif Fermé de l' Association Institut Don
Bosco



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale
de la protection judiciaire
de la jeunesse Sud-Ouest**

Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du
centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes

Le préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2016 portant de cession et extension d'autorisation de l'établissement dénommé « Centre Educatif Fermé de Moissannes » à l'Association Institut Don Bosco ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2020 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 19 mars 2021 transmises par courrier à l'association ;

Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes, géré par Association Institut Don Bosco (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	254 730,59	1 866 682,06
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 273 517,60	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	309 008,89	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	-29 424,98	
Produits	Groupe 1	1 859 016,46	1 866 682,06
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	7 665,60	
	Produits financiers et produits non encaissables		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé à compter du 1er janvier 2021 est fixée à 1 859 016,46 euros.

Durant les 4 premiers mois de l'année 2021, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2020 sont liquidés et perçus pour un montant de 609 259,76 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2020	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2021	Total des 12èmes versés au terme des 4 premiers mois de l'année 2021	DGF 2021	Reste à payer en 2021	Nombre de mensualités restant à verser en 2021	Montant des mensualités DGF 2021

1 827 779,24 €	4	609 259,76 €	1 859 016,46 €	1 249 756,70 €	8	156 219,59 €
----------------	---	--------------	----------------	----------------	---	--------------

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 156 219,59 €, pour les mois de mai à novembre et d'une fraction de 156 219,57 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Fait à Limoges, le 6 AVR. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-06-00003

arrêté portant fixation DGF 2021 du centre
éducatif fermé "Domaine du Repaire" à
Moissannes



Arrêté
portant fixation de la dotation globale de financement 2021 du
centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes

Le préfet
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juin 2004 portant autorisant de création du centre éducatif fermé géré par l'Association Limousine de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ALSEA 87) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 septembre 2004 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 01 juillet 2016 portant de cession et extension d'autorisation de l'établissement dénommé « Centre Educatif Fermé de Moissannes » à l'Association Institut Don Bosco ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2016 portant renouvellement d'habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 août 2020 fixant le prix de journée pour l'exercice budgétaire 2020 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2013 modifié fixant les indicateurs et leur mode de calcul applicables aux centres éducatifs fermés ;

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2020 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le centre éducatif fermé a adressé ses propositions budgétaires et les annexes pour l'exercice 2021 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires du 19 mars 2021 transmises par courrier à l'association ;

Sur rapport de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest

ARRÊTE

Article 1: Pour l'exercice budgétaire de l'année 2021, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé, sis "Domaine du Repaire", 87400 Moissannes, géré par Association Institut Don Bosco (33) sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe 1	254 730,59	1 866 682,06
	Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
	Groupe 2	1 273 517,60	
	Dépenses afférentes au personnel		
	Groupe 3	309 008,89	
	Dépenses afférentes à la structure		
Résultat	Déficit	-29 424,98	
Produits	Groupe 1	1 859 016,46	1 866 682,06
	Produits de la tarification		
	Groupe 2	0,00	
	Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe 3	7 665,60	
	Produits financiers et produits non encaissable		
Résultat	Excédent	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable au centre éducatif fermé à compter du 1er janvier 2021 est fixée à 1 859 016,46 euros.

Durant les 4 premiers mois de l'année 2021, des acomptes mensuels égaux au douzième des produits autorisés lors de l'exercice 2020 sont liquidés et perçus pour un montant de 609 259,76 €. Pour tenir compte de ces versements déjà réalisés, le montant des douzièmes pour les mois restants de l'année en cours est déterminé comme suit :

(a)	(b)	(c) = (a/12*b)	(d)	(e) = (d-c)	(f) = 12-(b)	(g) = (e/f)
DGF 2020	Nombre de mensualités versées avant la publication de l'arrêté portant DGF 2021	Total des 12èmes versés au terme des 4 premiers mois de l'année 2021	DGF 2021	Reste à payer en 2021	Nombre de mensualités restant à verser en 2021	Montant des mensualités DGF 2021

1 827 779,24 €	4	609 259,76 €	1 859 016,46 €	1 249 756,70 €	8	156 219,59 €
----------------	---	--------------	----------------	----------------	---	--------------

Article 3 : Le règlement de cette dotation sera effectué par fractions forfaitaires égales à 156 219,59 €, pour les mois de mai à novembre et d'une fraction de 156 219,57 € pour le mois de décembre, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun, CS 81224 - 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes ou les organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute Vienne, le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Vienne.

Fait à Limoges, le 6 AVR. 2021

Le préfet,
Pour le préfet,
le sous-préfet, secrétaire général,


Jérôme DECOURS

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2021-04-06-00002

Arrêté du 06 avril 2021 portant affectation des agents au sein de la DDETSPP de la Haute-Vienne



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfiguration de la Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations
de la Haute-Vienne**

ARRÊTÉ

**portant affectation des agents au sein de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, notamment son article 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Seymour MORSY, préfet de la Haute-Vienne ;

VU le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 notamment son article 25 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté n° 87-2021-03-26-00002 du 26 mars 2021 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

1, rue de la Préfecture
87031 LIMOGES CEDEX 1
Tél : 05 55 44 18 00
www.haute-vienne.gouv.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1er avril 2021, date de création de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne, les agents mentionnés dans le tableau en annexe sont affectés dans ce service.

Article 2 : Les intéressés disposent d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, pour contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut-être saisie par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : L'arrêté 87-2021-03-31-00004 du 31 mars 2021 portant affectation des agents au sein de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Haute-Vienne publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le

06 AVR. 2021

Le Préfet


Seymour MORSY

Annexe à l'arrêté portant affectation des agents au sein de la DDTES-PP de la Haute-Vienne.

Nom Prénom
APERANO Grâce
AUCOULON Christophe
AUGRY Vincent
AUPETIT Antoine
AUTEF Pierre
BARANGER Pierre-Jean
BARBAGALLO Joffrey
BARRE Véronique née LESTER
BASS Monique
BERGAMO Sara née RABAH
BEUREL Anne
BOULANGER Aubrée
BOURCIER Marie
BRASSET Anne Laure
BUISSON Isabelle
BUONOCORE Nelly née PINOL
CALVEZ Gwenaëlle
CAMBIAIRE Amans
CAMUS Sandrine née MARSAUD
CANIZARES DUBREUIL Christine
CELERIER Armelle
CHASTIN Céline
CHAULET Isabelle
CHAUMONT Christophe
COINEAU Françoise
COLIN Jocelyne
DAVIAUD Virginie
DELAGE Carole
DELORD Christine née DAURES
DESCHAMPS Joëlle
DILLON Vivien née JENKINS
DOS SANTOS Isabelle
DUBLINEAU Alexandre
DUBUC Stéphanie
DUCROS Dominique
DUMAS Nathalie
DUMAZOT Séverine
DUPRAT Aline
DUSSOUBS Patricia née VOISIN
DUVAL Nathalie
EVRARD Elodie
GADY Laurence née MAUX
GANGLOFF Hubert
GARABOEUF Christiane
GAUDOU Angélique
GIQUET Alain
GONZALEZ Sébastien
GRANGEAUD Jacqueline
GRASDEPOT Franck
GUIBAL Kim
HERPIN Sylvie
HIBLOT Manuel

HUGUET Martine
HUTEAU Séverine née DUROUX
ISOLA Elisabeth
JACQUEMENT Sandrine
JARRY Séverine
LALLET Thierry
LAMAISON Pierre
LAMAMY Isabelle
LAMEYRE Catherine
LANGERON Tom
LAPLAUD MENUDIER Marie Véronique
LE BOT Martine
LE BRIS Erica
LE MONNIER Josiane
LEBREIL Christophe
LEFAURE MECHIN Julie
LEFEVRE Fabien
LEGRAIN Sandra née VEYSSIERE
LONGIERAS Lise
MADRIAS Paul
MADRONET Bertrand
MALIVERT Jean Michel
MATHIEU Barbara
MERILHOU Jean Christophe
METEYER Catherine née ALLOUIS
MEUNIER Joris
MONTAUDON Catherine
MOTA Alexandra
MULLER Marie Pierre née TROCHERIE
PATURAUD Fabrice
PENAUD Nadège
PIAT Jean-Philippe
PIAT Régine
PIGOT Emilie
PIQUET Karine
PRADON Philippe
RAIX Sophie née THIROUARD
RICHIGNAC Guillaume
RIVET Laurence
RIVIERE Régine
ROUDIER Nathalie
ROUZES Sandra
RUAUD Brigitte
SALOMON Christophe
SAVIGNAC Vincent
SAVOY Sandie
SIMON Dorothée
SOURIS Claudine
STRALKA Georges
TERRAL Marie-Pierre
THEILLOUT Régine
THERY Jérôme
THIEBAULT Solenne
TOUKAIEFF Gary
TRARIEUX Olivier
VAN DER VELDEN Sylvie
VAUZELLE Monique
VERGER CAURO Dominique
VIALE Patricia née NANOT
VITTE Chantal
WEBER Lalaina née ANDRIAMANO HARISOA